



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le trois février deux mille vingt-six, se sont réunis à Boiscommun, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 57

Présents : 43

Votants : 50

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Berthelot Michel, M. Bonniez, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Godard (*suppléante de M. Sureau*), Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre (*suppléant de M. Brichard*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, M. Thomas.

Étaient excusés : M. Nauleau, Mme Pommier Florence.

Étaient absents : M. Burleraux, M. Crissa, M. Matignon, M. Volkringer, M. Wera.

Pouvoirs : M. Bercher à Mme Pasquet, Mme Berthelot Christine à M. Laroche, M. Bouteille à M. Chanclud, M. Ciret à M. Gaurat, M. Douillot à M. Masson, Mme Marie à Mme Herblot, Mme Sonatore à Mme Rouillet.

Pierre Petiot a été désigné secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil.

Elle demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 16 décembre 2025. Il n'y a pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

❖ Décision de la Présidente

- **D 2025-90 / 28.11.25 /** Demande de subvention DETR DSIL 2026
- **D 2025-91 / 02.12.25 /** Convention pour la mise en place d'une stratégie valorisation économique du territoire du Nord Loiret
- **D 2025-92 / 05.12.25 /** Convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein du multi accueil Fleur de Coton
- **D 2025-93 / 15.12.25 /** Avenant n° 1 au marché de MOE - Travaux de remplacement de luminaires sur les candélabres dans les zones industrielles d'intérêt communautaire
- **D 2025-94 / 18.12.25 /** Avenant n°1 au marché « Réhabilitation du réseau d'assainissement – Boiscommun / lot 2 : Travaux avec ouverture de tranchée »
- **D 2025-95 / 22.12.25 /** Avenant n°1 au marché « Prestations de transport collectif d'enfants pendant le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire et mise en place de navettes pour le transport des adolescents fréquentant l'Espace jeunes de Puiseaux »
- **D 2025-96 / 31.12.25 /** Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Veolia Eau
- **D 2025-97 / 31.12.25 /** Acceptation indemnité assurance Groupama suite à un choc de véhicule contre l'accueil périscolaire Boiscommun

- **D 2026-01 / 15.01.26 /** Achat d'un véhicule utilitaire pour les services techniques
- **D 2026-02 / 15.01.26 /** Acceptation indemnité assurance Groupama sinistre Choc de véhicule sur panneau de signalisation ZI Puiseaux
- **D 2026-03 / 22.01.26 /** Accompagnement pour la signature d'une promesse unilatérale de vente ZA Auxy – Convention d'honoraires ADDEN Avocats
- **D 2026-04 / 23.01.26 /** Location et maintenance de 11 photocopieurs pour divers sites de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais

M. Luche, Conseiller titulaire de St-Loup-des-Vignes, prend la parole.

Il s'interroge sur la décision 2025-96, qui évoque la réintégration d'un agent au 1^{er} janvier 2026. Il demande s'il n'y a pas une erreur de date ?

Au cours d'une interruption de séance, la Présidente vérifie avec les techniciens les informations relatives à cette décision. Elle confirme que ledit agent est bien réintégré à la CCPG au 1^{er} janvier 2026. Cet agent a été détaché d'office lors du transfert des compétences eau/assainissement, mais n'a jamais pu exercer ses missions, du fait de restrictions. Il est donc réintégré à la CCPG, au 1^{er} janvier 2026.

SOMMAIRE

❖ **Finances**

1. **2026-01** - Rapport d'orientations budgétaires 2026
2. **2026-02** - Approbation du montant des attributions de compensation (AC) provisoires au titre de l'année 2026
3. **2026-03** - Révision libre de l'attribution de compensation de la commune Le Malesherbois
4. **2026-04** - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

❖ **Ressources humaines**

5. **2026-05** - Création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif Principal de 1^e classe à Temps Complet

❖ **Eau potable**

6. **2026-06** - Échéancier de régularisation des Déclarations d'Utilité Publique
7. **2026-07** - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » par la commune Le Malesherbois

❖ **Eau assainissement**

8. **2026-08** - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Batilly-en-Gâtinais
9. **2026-09** - Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Puiseaux
10. **2026-10** - Redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2026
11. **2026-11** - Convention d'objectifs avec le syndicat SIAEP Nibelle Nesploy

❖ **Travaux**

12. **2026-12** - Marché de travaux pour la création d'un réseau de chaleur mutualisé par géothermie sur sondes à Nibelle - abandon de la procédure pour motif d'intérêt général

❖ **Social**

13. **2026-13** - Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)
14. **2026-14** - Adhésion de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse et de l'Agglomération de Rambouillet territoire au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

❖ **Foncier**

15. **2026-15** - Avis sur l'intervention de l'EPFLI Cœur de France sur l'OAP rue des Jardins sur la commune du Malesherbois

❖ **Urbanisme**

16. **2026-16** - Modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Beaunois
17. **2026-17** - Lancement de la révision allégée n°1 du PLUi du Beaunois

❖ **Aménagement du territoire**

18. **2026-18** - Avis sur le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

❖ **Développement durable**

19. **2026-19** - Avis sur le projet de la société Parc éolien de la Maison des Champs sur la commune de Bouzonville-aux-Bois
20. **2026-20** - Approbation du retour d'expérience sur le premier Projet de territoire de la CCPG

❖ **Tourisme**

21. **2026-21** - Convention de délégation de la collecte de la taxe de séjour additionnelle départementale

M. Laroche, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des finances et de la prospective financière, présente la délibération.

Il rappelle que le rapport d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire et doit être présenté dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le rapport a été adressé avec la convocation et présente les orientations budgétaires, mais également les engagements pluriannuels, la structure et l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, la structure de la dette, ainsi que la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes, puisque la CCPG est un EPCI de plus de 20 000 habitants. Le rapport doit porter à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes. Il ne fait pas l'objet d'un vote, mais il doit quand même se tenir un débat.

Aujourd'hui, il s'agit de débattre sur le rapport et lors de la séance du 10 mars prochain, il s'agira de voter un budget de reconduction, avant les élections. Il précise que les budgets qui seront présentés seront volontairement limités aux actions déjà engagées.

Il indique que le rapport a été arrêté au 26 janvier 2026, pour la simple et bonne raison que la commission finances s'est réunie le 29 janvier et qu'entre-temps, avec un contexte politique incertain, dans le cadre du vote de la loi de finances, certaines données ne sont plus d'actualité.

Mais il n'empêche qu'il a fallu, à un moment ou à un autre, décider d'une date arrêtée, notamment avant l'envoi de la convocation.

Bien évidemment, le contexte macroéconomique est un contexte politique incertain.

L'objectif de l'État est de rentrer dans un plan de réduction du déficit de l'ordre d'un peu plus de 43 milliards d'euros.

Le contexte international, influe aussi sur l'économie nationale. Il faut toujours considérer les conflits en Ukraine, au Proche-Orient, et une instabilité au Venezuela, mais aussi une volonté expansionniste des États-Unis et une hausse des droits de douane américains.

Au niveau national, l'estimation de la croissance pour 2026 serait à + 1 % et à + 1,2 % en 2027, par rapport à 2025. L'inflation, en 2025, était à 1 % et elle est prévue dans le même ordre de grandeur après la période plus qu'inflationniste, puisqu'il y a eu + 5,7 % en 2023 et + 2,3 % en 2024.

Aujourd'hui, le contexte reste assez morose puisqu'il y a une tendance à l'épargne, ce qui est le signe d'une confiance moins forte dans le contexte économique et d'instabilité politique.

Et bien évidemment, cela reste un frein à l'investissement.

Le déficit public se dégrade toujours, de l'ordre de 5,4 % en 2025.

La dette est quant à elle de quasiment 3 500 milliards d'euros fin 2025. Ce qui fait quand même de la France une des plus mauvaises élèves au niveau européen, puisqu'elle est le troisième pays européen le plus endetté derrière la Grèce et l'Italie.

Aujourd'hui, la charge des intérêts d'emprunt atteint 52 milliards d'euros, un volume qui a doublé en 7 ans.

Le ratio d'endettement arrive à 117, quasiment 118 % du PIB et il pourrait atteindre 120 % en 2027.

Dans le cadre du projet de loi de finances, il était prévu une diminution de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels et le gel du FCTVA pour cette année. 2026 devrait être une année blanche, ce qui veut dire que normalement, ce qui était récupéré l'année même en termes de FCTVA, pour 2026, ne le sera pas ; il n'y aura pas de retour par rapport à tout ce qui a été dépensé en fonctionnement et sur la partie investissement.

Concernant le dispositif de lissage conjoncturel, dont la CCPG était exonérée pour 2025, il était prévu de l'étendre cette année même aux communes. Les communes y échappent cette année, mais toutes les intercommunalités vont être concernées. Il va donc y avoir un prélèvement sur recettes.

Le dispositif envisagé de plafonnement de la croissance du produit de TVA a été supprimé.

La hausse des cotisations CNRACL avait connu une première augmentation en 2024 de 1 point et se poursuit avec 3 points par an pendant 4 ans. Donc 12 points de hausse de CNRACL entre 2024 et 2028.

Il était prévu la création du fonds d'investissement des territoires, mais il a été supprimé dans le projet de loi de finances. Il avait vocation à fusionner des DETR, DSIL et DPV.

Après avoir présenté le contexte international et national, M. Laroche indique que dans le rapport d'orientations budgétaires, il y a des données sur la CCPG avec des chiffres.

Ce sont des données qui sont reprises tous les ans et réactualisées, notamment sur les taux de fiscalité, les différents budgets et l'intégration des données sur les redevances de performance, à la fois en matière d'eau et d'assainissement.

Ensuite, il y a des données, notamment INSEE, ce qui n'est pas inintéressant dans le sens où cela donne quand même une photographie du territoire, en matière de dynamique de population, puisqu'il y a une baisse de la population, en moyenne de 1% par an sur la période 2021-2025. Il présente la répartition de la population par tranche d'âge, ce qui quand même est une donnée importante en matière de vieillissement de la population, et qui peut également influencer sur les politiques publiques, puisqu'il rappelle que la CCPG gère des services à la personne, de la naissance jusqu'aux aînés.

Il présente ensuite la répartition de la population et les catégories socio-professionnelles. Il est constaté que la population est essentiellement retraitée, de l'ordre de 31,7 %, et on retrouve ensuite des ouvriers et des employés, respectivement, pour 17,2 % et 16,7 %.

Une donnée intéressante également, c'est tout ce qui concerne le revenu disponible des ménages fiscaux.

Le constat est que la population n'est pas la plus favorisée sur le territoire, avec une médiane du revenu disponible à un peu plus de 22 000 €, le dernier décile étant à 35 000 €.

Le rapport présente également toute une rétrospective sur l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de la communauté de communes.

Les recettes de fonctionnement ont été dynamiques sur la période 2021-2025 et elles ont augmenté en moyenne de 6,82 %. Bien évidemment, c'est à mettre en corrélation avec les exercices de la compétence scolaire depuis septembre 2022, la période d'inflation, le recours au levier fiscal en 2023 et également la perception, toujours en 2023, du filet de sécurité.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement sont tout aussi dynamiques, en hausse de 3,39 % en moyenne.

Les élus ont pu prendre connaissance de la répartition de la structure des dépenses de fonctionnement dans le rapport.

Aujourd'hui, les charges de personnel représentent en moyenne 51 % des dépenses de fonctionnement, alors qu'elles étaient de l'ordre de 36 % en 2021. Cette hausse résulte notamment de la prise de la compétence scolaire et au transfert d'agents, de la revalorisation des points d'indice en 2022, des premiers effets de la hausse de la cotisation CNRACL et de l'élargissement de l'assiette de la retraite additionnelle.

Suivent les dépenses d'intervention (chapitre 65) qui représentent 29 % du budget de dépenses réelles de fonctionnement. Et elles ont diminué de 33 % à 29 %, mais il faut bien évidemment mettre en corrélation avec de l'autre côté la hausse des charges de personnel.

Concernant le chapitre 011, les charges à caractère général, elles ont augmenté de quasiment 58 % sur la même période, mais toujours à mettre en corrélation avec le transfert de la compétence scolaire.

Il faut également prendre en compte les effets de l'inflation, avec toutes les hausses liées aux énergies notamment.

Il présente la répartition et les structures de recettes de fonctionnement, toujours à mettre en corrélation avec ce qui a été expliqué précédemment.

Il évoque l'évolution de l'épargne et de la dette. Au 1^{er} janvier, elle est quasiment similaire à l'année précédente.

Le capital restant dû est de l'ordre de 5,6 millions.

Il faut rappeler que durant la période 2021-2025, il n'y a pas eu d'emprunt souscrit. Néanmoins, il y a eu des emprunts transférés à hauteur de 1,3 millions, dans le cadre notamment du scolaire.

L'encours de la dette continue sa baisse et la capacité de désendettement s'améliore. Elle ressort à un peu plus de 3 années en 2025 contre 6 années en 2024.

Le rapport présente également un petit focus sur l'exécution de l'investissement sur le budget 2025, avec des taux de réalisation très différents. On peut constater que certains investissements ont été décalés, ce qui ne donne pas un taux de réalisation réel des plus efficaces.

Après cette partie rétrospective, il rentre dans le vif du sujet, qui correspond aux orientations budgétaires pour le budget 2026.

Dans un premier temps, il ne sera pas proposé d'augmentation des taux d'imposition pour 2026. Il rappelle que les taux de CFE sont des taux moyens, puisqu'il s'agit d'un dispositif de lissage des taux sur 12 années.

Les taux actuels sont : CFE à 22,90 %, taxe foncière bâtie à 2,66 %, taxe foncière non bâtie à 4,26 %, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 9,61 %.

Par ailleurs, le produit GEMAPI qui sera appelé sera de l'ordre de 218 000 €. Mais cette donnée reste à consolider, puisque le montant appelé correspond bien évidemment aux appels à contribution des différents syndicats sur le territoire.

La prévision de fraction de TVA est de l'ordre d'un peu plus de 2,3 millions ; s'agissant de la CVAE et notamment de sa compensation, il convient de faire une inscription budgétaire prudente pour 2026. Par ailleurs il est proposé de n'inscrire que le montant perçu en 2025 sans valorisation de TVA, soit un peu plus de 1 600 000 €.

S'agissant de l'IFER, il est également tenu compte du montant perçu en 2025, évalué à 429 000 € pour 2026.

Ce montant intègre 16 000 € liés au transformateur de Beaune-la-Rolande.

Les revenus issus des panneaux photovoltaïques de Nancray-sur-Rimarde ne seront inscrits dans la base qu'à partir de 2027.

Le produit de la TASCOM est réévalué à 365 000 €, puisque chaque année, depuis deux ans, il est réévalué le coefficient, qui est passé à 1 à 1,10.

Concernant la DGF, il s'agit d'une dotation de compensation qui est en deux parts. Une dotation de compensation avec une simulation qui s'élève à 787 000 € et une dotation d'intercommunalité de l'ordre de 822 000 €.

S'agissant de la dotation de compensation, elle se situe dans le même ordre de grandeur que le réalisé 2025.

Pour la dotation d'intercommunalité, ce sera une estimation plus prudente.

S'agissant du FPIC, le scénario pris en compte en 2026 est celui de 2025, avec une inscription d'un montant bénéficiaire de 313 900 €.

Il rappelle que la CCPG était à la fois contributrice et bénéficiaire. Il existe également un mécanisme de sécurité qui fait que même si on devient contributeur un jour ou l'autre, il y a une garantie qui est maintenue pendant un certain laps de temps.

Concernant les recettes de fonctionnement des services, aucune valorisation n'est envisagée. Il précise que la convention liée au dispositif de la cantine à 1 € a été renouvelée en 2025 et est également élargie.

Il souligne un autre point en matière de subvention des différentes actions portées par la CCPG.

Les effets du durcissement des finances publiques montrent d'ores et déjà leurs effets : fin de la subvention de fonctionnement pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, qui représente quand même 35 000 €, annonce de certains organismes du durcissement des règles en matière de subventions et craintes sur le CLIC.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, donc les dépenses à caractère général, la lettre de cadrage fixait une enveloppe globale sur le chapitre 011 à 3 580 000 €.

Après les retours des services, les premières données font apparaître une enveloppe à 3,5 millions.

Le travail de préparation budgétaire continue à être approfondi et va forcément donner lieu à une phase d'arbitrage.

Il précise que la consigne avait été donnée de respecter scrupuleusement le fait que toutes les actions engagées étaient maintenues et que toute nouvelle action était proscrite, sauf à venir éventuellement faire des arbitrages, mais le but était de respecter les enveloppes gestionnaires par gestionnaire.

Tout en respectant également les actions qui correspondent aux engagements contractuels, à savoir notamment la Convention Territoriale Globale avec la CAF et le Projet Educatif De Territoire.

Par ailleurs, sur les orientations budgétaires, les services sont toujours sur une réflexion approfondie sur l'opportunité d'externaliser certaines activités, puisque l'audit n'a pas pu être réalisé en 2025 et le but de cet audit serait d'analyser les coûts et bénéfices associés à une éventuelle externalisation.

Le chapitre 65 (dépenses de gestion courante) est un chapitre auquel la CCPG veille, mais aussi pour lequel la Présidente a un attachement particulier, notamment lorsqu'elle dit que chacun a aussi un pouvoir de décision lorsqu'il siège dans les différents syndicats, notamment.

Concernant les contributions obligatoires :

- SDIS : reconduction des montants 2025 : 920 570 €,
- Office de tourisme : 3 € par habitant soit 78 000 €,
- Contributions dans les divers syndicats : SYMGHAV : 52 000 €, SIIS de Puiseaux : 300 000 €, SMORE : 151 630 €, EPAGE : 35 200 €, SIARCE : 35 000 €, fourrière animale : 8 100 €, SITOMAP : 2 754 600 €, EM Lorcy : 111 500 €, PETR : 84 909.50 €.

Concernant les autres dépenses :

- Rémunération des élus,
- Subventions aux personnes publiques privées,
- Participation aux frais d'écolage, coopératives scolaires, associations sportives des écoles, remboursement des frais de scolarité,
- Créances admises en non-valeurs.

Sur les autres chapitres des dépenses de fonctionnement, les inscriptions budgétaires du chapitre 14 sont en stagnation et les attributions de compensation sont maintenues.

Les charges financières inscrites au chapitre 66, notamment les intérêts d'emprunt, sont en baisse de 28 000 € et s'élèvent donc à un peu plus de 130 000 €.

Il aborde à présent les informations relatives au chapitre 012, qui correspond aux ressources humaines.

Il cède la parole à la Présidente, dont c'est le domaine et pour lequel elle a un attachement particulier.

La Présidente indique que, forcément, une communauté de communes n'est rien sans ses agents. Donc bien sûr, elle a un attachement particulier.

D'année en année, elle salue le travail de Mme Ferrer (DRH) et ses équipes, pour venir donner le maximum d'informations sur ce chapitre 012, qui est quand même un chapitre qui pèse dans le budget.

Elle rappelle qu'avec le transfert de la compétence scolaire, c'est plus de 100 agents qui sont arrivés à la communauté de communes pour exercer la compétence.

Bien sûr, la répartition par catégorie, c'est important, parce que la communauté de communes a besoin aussi d'expertise. Elle s'est rendu compte qu'à chaque fois qu'il manquait d'expertise, que c'était une fausse économie parce qu'il n'y avait pas forcément le service rendu.

La CCPG fait donc attention à la répartition par catégorie, en sachant que comme dans toutes les collectivités, les catégories C sont les plus représentatives, puisque les métiers de la communauté de communes sont globalement des catégories C. Comme cela a été dit précédemment, la répartition homme-femme, due aux transferts de compétences, ce sont des compétences qui sont plutôt exercées par des agents féminins. Il y a donc plus de femmes que d'hommes au sein de la communauté de communes.

Titulaire ou non titulaire, c'est aussi quelque chose qui est beaucoup regardé. En effet, le mot d'ordre qui avait été donné était de titulariser les agents dont la CCPG avait besoin. Parce qu'il faut aussi jouer le jeu, en tant qu'employeur, même si, effectivement, il y a aussi un taux de non-titulaire qui est présent.

La masse salariale augmente, bien sûr parce qu'il y a des recrutements qui sont prévus, mais qui n'ont pas été effectifs en 2025, et donc des postes qui restent ouverts.

Elle ne citera que l'urbanisme et le renfort au niveau des services techniques dont on sait qu'il y a besoin.

Ce sont des postes que la CCPG essaie de pourvoir, mais il n'y a pas forcément à chaque fois les bons candidats.

Il y a aussi des postes qui étaient vacants et qui auraient dû être remplacés, mais n'ont pas trouvé de candidats et restent toujours d'actualité.

Sur le service communication, notamment, où depuis le départ d'un agent, la CCPG essaie de recruter.

Ce sont des éléments qui viennent en moins sur la masse salariale, mais en même temps dont la CCPG a besoin.

Cependant, il y a eu un surcoût comme cela a été évoqué, concernant l'augmentation des cotisations retraites, qui avait été sous-estimée et pour laquelle il a fallu ajouter un peu plus de 100 000 € pour y faire face.

Elle rappelle le focus sur l'absentéisme et l'absence en jour par direction.

Ce sont des sujets sur lesquels le travail est mené, bien sûr, avec le comité social territorial. L'absentéisme est étudié, tout comme les accidents du travail. Car derrière un accident du travail, même s'il est banal, il y a un arrêt, plus ou moins long. Et ce sont des choses sur lesquelles il va falloir travailler.

Elle rappelle aussi qu'une étude réalisée sur les risques psychosociaux, justement pour regarder toutes les améliorations qui pourraient être apportées, pour réduire l'absentéisme, qui est important. Mais en même temps, il faut le relativiser parce qu'il y a plus de 250 agents avec des métiers précaires, avec aussi une pyramide des âges où tout le monde n'est pas de première jeunesse.

Il y a donc vraiment des choses à travailler parce que derrière, il y a un taux d'assurance qui est important. Ce sont donc des éléments qu'il faut faire évoluer.

Elle évoque le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires, qui ne sont pas faites juste pour faire des heures mais qui étaient nécessaires au bon fonctionnement du service.

M. Dujardin, Conseiller titulaire d'Egry et Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et de l'habitat, prend la parole. La Présidente avait alerté les élus sur les pénalités que la CCPG versait car elle n'employait pas assez de travailleurs reconnus handicapés ? Il sait que ce critère a été mis dans différents marchés, mais est-ce que la situation s'est améliorée ou est-ce toujours un point d'attention ?

La Présidente répond que cela restera toujours un point d'attention de toute façon, mais cela s'est nettement amélioré. La CCPG est désormais dans la norme réglementaire. Il y a eu une petite période difficile lors du transfert de la compétence scolaire, avec beaucoup d'agents. La CCPG, qui était jusqu'alors « dans les clous » ne l'était plus, au regard du nombre total d'agent. Une année s'est écoulée, le nécessaire a été fait. Mais c'est un sujet qui n'a pas de fin et il faut toujours continuer à y travailler.

Avant de rendre la parole, la Présidente souhaite réaffirmer que la CCPG est sur un budget de transition. Les équipes qui vont prendre la place prochainement auront tout loisir, soit de travailler avec ce budget parce qu'il sera suffisant, soit de voter un budget supplémentaire en relation avec les orientations qu'ils souhaiteront mettre en place. Aujourd'hui, la consigne qui a été donnée dans la lettre de cadrage, est de reconduire à l'identique, avec bien sûr une enveloppe contrainte pour les services, mais pas de nouveaux projets. Les nouveaux projets arriveront avec les orientations politiques de la nouvelle mandature.

M. Laroche poursuit avec les engagements d'investissements pluriannuels. Il rappelle que la CCPG est essentiellement sur un budget géré en AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement).

32 programmes sont ouverts sur le budget principal et 1 sur le budget annexe Boissin.

Les programmes existants sont donc reconduits en intégrant une perspective écologique renforcée.

Les projets non réalisés en 2025 sont maintenus et parmi les 32 programmes, 4 d'entre eux représentent à eux seuls plus de 90 % des montants inscrits en dépenses d'investissement.

Il s'agit notamment de l'école du Malesherbois, le domaine de Flotin, les travaux sur les autres bâtiments communautaires et notamment les programmes de rénovation liés à l'incendie de l'espace enfance, mais aussi à des travaux de réfection de toiture de gymnase, et le dernier point, bien évidemment, les bâtiments scolaires.

Ce qu'il faut savoir, c'est que l'audit sur l'état des bâtiments scolaires a été mené en 2025 et devra servir de base de travail pour les travaux de CLECT pour l'année 2026.

D'autres dépenses d'investissement interviendront en 2026, avec notamment, par exemple le changement des luminaires dans les zones d'activités et les études/travaux de réfection sur l'école primaire de Chambon-la-Forêt.

Il indique qu'un tableau détaillé des AP/CP est dans le rapport. Ce qui a été bien évidemment mentionné, c'est qu'entre le ROB et l'adoption du budget, une mise à jour des AP/CP, tant en dépenses qu'en recettes, va être opérée pour une meilleure visibilité, notamment des opérations.

Bien évidemment, qui dit investissement, dit parfois recours à l'emprunt à nouveau, puisque c'est une obligation. L'état de la dette au 1^{er} janvier 2026, se présente avec des montants sensiblement élevés, similaire à ceux exposés précédemment. Il précise qu'aujourd'hui, la CCPG a 21 emprunts 90 % à taux fixe et 10 % à taux variable et il n'y a pas d'emprunt structuré.

Aujourd'hui, l'avantage de la CCPG est de ne pas être dépendante d'un seul et unique créancier, puisqu'aujourd'hui, les différents prêteurs sont essentiellement la Caisse d'épargne, le Crédit agricole et le Crédit local foncier d'Exia.

Aujourd'hui, sans nouvel emprunt, la dette s'étend jusqu'en 2041, avec une durée moyenne de vie d'un peu plus de 5 ans.

Concernant les perspectives financières sur l'exercice 2026, compte-tenu du volume financier des investissements votés dans le projet de territoire, la CCPG devra forcément s'endetter.

Il sera inscrit au budget 2026, comme au budget 2025 et 2024, une consultation d'emprunt, notamment pour permettre le financement des opérations suivantes : le groupe scolaire du Malesherbois, la réhabilitation de Flotin/géothermie, les travaux sur les bâtiments communautaires et sur les bâtiments scolaires.

Ce sont donc les 90 % des investissements, il est donc logique d'emprunter sur ces plus grosses opérations.

Aujourd'hui, la CCPG a une prospective financière, avec un exercice 2025 qui permet de dégager une épargne brute proche des prévisions, donc de l'ordre de 1 800 000 €. Néanmoins, il y a toujours un contexte d'incertitude financière.

L'idée est de garder le cap et d'être prudent, notamment par le fait d'engager un plan de réduction des dépenses.

S'agissant des recettes d'investissement, dans le cadre de la construction du groupe scolaire du Malesherbois, il est inscrit une subvention du département du Loiret pour un montant d'un peu plus de 1 120 000 €. De même, le département soutient les engagements de la CCPG et ses investissements, notamment pour Flotin, pour un peu plus de 700 000 €.

En matière de recettes, il y a également la taxe d'aménagement, de l'ordre de 10 000 €. Pareillement, et comme expliqué en préambule, dans le cadre de la loi de finances, le FCTVA est gelé en 2026. C'est une recette qui ne sera pas perçue cette année, mais qui est reportée sur l'année prochaine. Il y aura donc un décalage.

Pour conclure, la CCPG se situe sur les principes d'un territoire durable, inclusif et attractif. Dans le domaine économique, les projets de création de la zone d'activité d'Auxy et l'extension de la zone d'activité sur le Malesherbois ont connu des avancées sensibles dans le courant de l'année.

Un contrat d'exclusivité a été signé pour la zone d'activité d'Auxy, avec l'appui juridique dont a parlé la Présidente, notamment dans le cadre des décisions qui ont été prises. Concernant l'extension de la zone du Malesherbois, les études nécessaires sont lancées et donneront lieu à des inscriptions budgétaires en 2026.

S'agissant de la zone de la petite couture, la question de sa valorisation se pose toujours, sachant qu'un porteur de projet s'est fait connaître il y a quelques mois et qu'un second prospect a récemment fait connaître sa volonté d'acquérir le foncier.

Dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, la convention prendra fin en mars prochain et il appartiendra donc à la nouvelle gouvernance de s'interroger sur la poursuite ou non de ce dispositif.

Pour la mobilité, l'étude menée conjointement avec les trois EPCI du Nord Loiret a été lancée en 2024 et devrait aboutir à la réalisation d'un plan de mobilité simplifié en 2026.

Concernant l'amélioration de l'habitat, le partenariat entre les trois communautés de communes perdure, et notamment dans le cadre de la Maison de l'Habitat.

La CCPG est toujours sur le principe de limiter la production de déchets et d'améliorer les pratiques et le respect du temps de l'enfant.

Il évoque l'importance du maillage social sur le territoire, avec les deux Maisons France Service et l'Espace Services Publics à Puiseaux, dont la labellisation (en Maison France Service) est toujours attendue.

Enfin, sur la partie sociale, il rappelle que le Conseil départemental du Loiret a fait savoir à la CCPG que la convention confiant l'accompagnement du public RSA prendrait fin et elle a donc pris fin au 31 décembre 2025.

Ce qui induit, comme indiqué précédemment, la suppression d'une subvention de 35 000 €.

Et pour conclure, il évoque les compétences eau et assainissement. Le rapport présentait le tableau des réalisations 2025.

Concernant l'année 2026, pour l'eau potable, les dépenses s'élèvent à un peu plus de 1 500 000 €, ce qui correspond bien évidemment aux redevances, aux charges de gestion mutualisées, aux prestations d'audit et de contrôle, et également les intérêts d'emprunt. Un focus a été fait en commission finances, cela sera rappelé dans le cadre du vote des différents budgets.

Les dotations aux amortissements pèsent lourd sur les deux budgets, que ce soit l'eau et l'assainissement.

Sur un des budgets, on est à plus de 45 % et sur l'autre budget, on est aux deux tiers des dépenses de fonctionnement liées aux amortissements.

En matière d'investissement sur l'eau potable, on est de l'ordre de quasiment 2,8 millions de dépenses d'investissement qui sont liées à des projets d'interconnexion, des DUP et des aires d'alimentation de captage, la réhabilitation et la modernisation des réseaux et également la poursuite de la sectorisation des réseaux.

Sur le budget assainissement, qui correspond à la fois au collectif et au non-collectif, il s'agit également des mêmes principes. Un budget de 1 500 000 € en dépenses de fonctionnement, qui correspond aux redevances, aux charges de personnel, aux prestations de contrôle, aux intérêts d'emprunt et aux amortissements.

En matière d'investissement, il est prévu un peu moins de 1 600 000 €, ce qui correspond à la construction et réhabilitation de stations d'épuration, la mise en conformité des réseaux, la poursuite des raccordements à l'assainissement collectif et la réalisation d'études structurantes.

Il rappelle qu'un petit glossaire a été inséré en fin de rapport, comme les années précédentes.

Il ouvre le débat et invite les élus à prendre la parole.

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, prend la parole. Il s'interroge sur les investissements. En septembre 2025, il était approuvé un projet d'équipement aquatique et démarré la poursuite du projet en lançant les études. Il ne voit rien sur le rapport qui en parle.

M. Laroche répond qu'il y avait une AP/CP qui correspondait à ce projet. Cela avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil communautaire et il y avait bien l'AP/CP qui était inscrite.

La Présidente prend la parole. Le Conseil, effectivement, il en est au stade du rapport d'orientations. Très vite, les élus vont recevoir les documents pour le budget, en tout cas un budget primitif, puisqu'elle le rappelle, comme il s'agit de M57, les documents doivent être transmis 12 jours avant le vote du conseil.

Cela ne concerne pas le reste des points à l'ordre du jour du Conseil, mais en tout cas les éléments du budget. Cela permet aux élus de pouvoir en prendre pleinement connaissance de ce qui va se passer.

Le budget avance bien. Elle remercie tous les services, notamment les finances, pour la rédaction de ce rapport qui est très bien fait. Parce que c'est important de connaître le territoire et ses habitants avant de prendre des décisions. Le rapport indique par exemple que cette année, il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité. Même si c'est difficile de boucler le budget, la fiscalité ne sera pas augmentée, les tarifs des services (périscolaire, cantine ...etc.) ne seront pas augmentés. Si ce choix est fait, c'est parce qu'il faut aussi qu'on ait la connaissance des habitants du territoire.

C'est important de voir quel est le profil socio-économique des habitants. Parce que les élus peuvent avoir plein de bonnes idées, bonnes ou mauvaises d'ailleurs, ce n'est pas à elle d'en juger, mais ils doivent faire au regard de la population. Ce n'est pas la peine d'aller mettre des tarifs très élevés si la population n'a pas la capacité de payer.

La CCPG doit faire attention à tout ça et c'est pour ça que dans le rapport, il est important d'avoir ces notions-là. Elle souhaite aussi dire qu'il faut faire des économies. La CCPG en fait tous les ans, depuis sa création, il n'y a pas une année où les services ont eu une lettre de cadrage qui disait « Allez-y, faites-vous plaisir ».

Ils ont toujours eu un cadrage à la baisse et c'est difficile à tenir parce qu'il faut rendre le service public, et aujourd'hui la communauté de communes porte une grande majorité des services à la population. Et en même temps, elle doit répondre à des augmentations CNRACL, glissement technicité vieillesse, point d'indice, etc. Et à chaque fois, ça fait mal, parce que c'est bien pour les agents, bien sûr, mais ça fait mal parce lorsqu'on multiplie ces hausses par 250, la somme est quand même conséquente.

Elle redit que la CCPG est une communauté de communes de gestion et pas une communauté de communes de projet. Et d'ailleurs, cela se voit bien, à la capacité qu'elle a d'emmener le budget d'investissement.

Elle le répète, ce sera quelque chose à prendre en compte. Et bien sûr qu'il va falloir des économies, mais en même temps, quand on rend du service à la population, elle le dit souvent aux élus, on enlève quoi ? On enlève la cantine ? On enlève le périscolaire ? On enlève les maisons France Service ? On enlève l'accompagnement social ? Qu'est-ce qu'on enlève ? Et quand on pose la question, il n'y a pas beaucoup de réponses. Elle-même, la première, elle n'a pas beaucoup de réponses.

Elle prend l'exemple de l'entretien des routes, même si ce n'est pas bien, il serait possible de se dire que cette année, il serait fait moins de routes. Même si ce n'est pas facile comme décision à prendre. Mais la CCPG ne peut pas dire qu'elle arrête le périscolaire. Elle pourrait, mais ce serait compliqué pour les habitants du territoire. Donc, effectivement, il faut faire attention, mais la marge de manœuvre, elle est extrêmement contrainte.

Et puis, bien sûr, toujours faire attention au chapitre 65 car il pèse lourd ! Presqu'un million pour le SDIS. La GEMAPI, que la communauté de communes ne perçoit pas, mais que les habitants payent.

C'est aussi ça que les élus doivent défendre. Il y a néanmoins beaucoup de dépenses sur lesquelles la CCPG a peu de pouvoir. Elle ne parle pas de la fourrière animale qui, pour l'instant, fait très attention et essaie de ne pas demander plus.

Mais elle sait que pour eux, cela commence à devenir compliqué et la CCPG n'est pas à l'abri d'une hausse. Hausses qui peuvent d'ailleurs venir de part et d'autre.

Il faut de la rigueur, comme c'est déjà le cas. La collectivité essaie de donner le plus d'informations possibles, d'être le plus transparent possible, le plus honnête possible.

M. Barrier souhaite juste apporter une précision par rapport à la taxe GEMAPI. Il a assisté à une réunion de bureau du SMORE. Il a bien fait préciser leurs engagements. En effet, ils avaient déjà évoqué les engagements qu'ils avaient pris vis-à-vis de la communauté de communes jusqu'en 2027 et ont réaffirmés qu'ils étaient toujours d'actualité.

La Présidente indique qu'il a raison de le souligner parce que le SMORE l'avait en effet affirmé. Il y avait eu un plan d'augmentation de mémoire de 30 000 € par an sur le SMORE et cela a été conforme. Elle précise aussi que c'est en lien avec des travaux faits pour tout ce qui concerne les inondations, et qui étaient notamment dans le PAPI d'intention.

M. Masson, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande, prend la parole. Il indique qu'effectivement, il faut faire des économies, mais il y a deux éléments essentiels à prendre en compte quand on veut faire un peu plus de protection sociale. Il

n'est pas possible de donner l'argent que l'on ne possède pas. Il faut absolument développer l'économie parce que c'est la seule création de ressources et d'enrichissement.

Pour avoir une marge de manœuvre, il faut absolument se développer, il faut équiper toutes les zones d'activités disponibles, qui vont générer de la ressource et des emplois, donc des recettes diverses et variées, sinon la CCPG sera contrainte de partager la pauvreté. Il estime que c'est la même chose pour la France, qui est incapable de faire une économie budgétaire parce que d'abord on « recycle les copains », et puis après, on a du mal parce que l'économie est un peu château branlant dans le pays. Il y a beaucoup de création d'entreprises, certes, mais aussi beaucoup de faillites. Il y a une population qui n'est pas très aisée, avec un revenu médian aux alentours de 22 000 € et il n'est pas possible de faire payer des gens qui n'en ont pas les moyens. La seule solution véritablement valable, c'est d'être vigilant sur les dépenses, bien sûr, mais c'est aussi d'augmenter les recettes, notamment par le développement économique. Si la collectivité n'y arrive pas, cela va être très compliqué et il va y avoir des jours sombres. Il faut absolument mettre toute l'énergie dans la bataille pour développer l'économie et donc équiper les zones, quelles qu'elles soient, Malesherbes, Auxe, Puiseaux, peu importe, mais il faut créer des entreprises pour pouvoir employer les gens et créer de la richesse. Sinon, cela va être très, très difficile pour tout le monde.

La Présidente rejoint ces propos, puisque c'est ce que les élus se disent depuis déjà un long moment.

Il faut qu'il y ait de nouvelles recettes. Et depuis que la communauté de communes s'est créée, il n'y a pas eu de nouvelles recettes. Alors si, il y a eu quelques recettes, et qui sont importantes dans la mesure où la collectivité prend tout, mais en même temps, elles ne sont pas assez significatives.

C'est par la porte d'entrée de l'économie que l'on développe les territoires, que l'on développe des richesses, que l'on fait venir de nouvelles populations, d'où l'importance aussi de faire très attention, et les prochains élus devront aussi faire attention à ça. Il ne faut pas non plus proposer à chaque fois des métiers précaires pour les habitants. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, bien sûr, il y a toujours besoin de salariés moins qualifiés. Mais il y a aussi besoin de salariés à plus haute valeur ajoutée. Et aujourd'hui, c'est vraiment ce pari là qu'il faut faire, de rééquilibrage du pourcentage de la population pour inverser la tendance.

Donc elle le rejoint complètement sur l'analyse. Il y a beaucoup de travail, mais c'est le travail des élus.

M. Duverger, Conseiller titulaire de Nibelle, prend la parole. Il rejoint évidemment les propos de M. Masson sur ce sujet, mais le développement économique est intrinsèquement lié à l'attractivité du territoire. Pour attirer des entreprises et des compétences, il faut aussi qu'un territoire soit attractif.

Il a été évoqué la médecine, l'enseignement supérieur, et autres. Et aujourd'hui ce développement ne passera que par un développement de l'attractivité du territoire. Donc effectivement, c'est un chantier assez important à mener. La culture et le sport aussi, parce qu'aujourd'hui, il ne va pas tous les citer, mais il y a de nombreux leviers d'attractivité d'un territoire, et il pense qu'il va falloir se focaliser sur l'ensemble. Cela étant, il y a un atout, c'est le positionnement géographique et il ne faut pas l'oublier.

La Présidente espère que les élus ont eu le temps de lire ce rapport en détail, parce que cela donne aussi toute la mesure de l'ampleur qu'a pris la communauté de communes dans la vie des communes membres.

Pour compléter les propos de la Présidente, M. Laroche remercie les services qui ont participé à la rédaction de ce ROB, notamment à Mme Cornet qui est arrivée il y a moins de six mois, et qui a largement contribué et a également apporté sa patte. Il constate que le ROB, au fil des années, durant le mandat, s'est étoffé en matière de données, d'informations et pas uniquement liées au transfert de la compétence scolaire.

Il voulait également remercier, parce qu'ils ne sont pas tous présents, les membres de la commission finances, qui ont eu parfois leurs exigences, mais avec bienveillance, et qui fait que le rapport a été agrémenté avec leurs remarques, leurs demandes d'explications supplémentaires et c'est aussi le fruit du travail de la commission finances et des différents élus qui y siègent.

La Présidente tient à ajouter quelques mots avant de clore le débat. Il est un peu passé sous silence l'eau et l'assainissement. Comme M. Laroche l'a souligné, il est important de rappeler l'impact des emprunts qui ont été transférés, les nouveaux emprunts qui doivent être pris, ou à prendre pour les différentes opérations. De même, les amortissements viennent complètement déstabiliser l'équilibre du budget. Les services et les élus se creusent la tête pour savoir comment équilibrer, puisqu'il s'agit d'un budget unique, elle le rappelle, alors qu'il y a 7 millions d'euros qui ont été gardés. Les services ne devraient pas se plier en quatre pour boucler un budget qui, normalement, devrait être bouclé sans difficulté. Quand voit 4 millions d'euros d'emprunts et 1,8 millions d'amortissements, plus tout le reste, dont les coûts partis qui n'ont pas été amortis mais que la communauté de communes va devoir amortir, cela la met un peu en colère.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,
- La loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, L5217-10-4 (applicable au bloc communal), et D5211-18-1,
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2022-116 du 18 octobre 2022 portant adoption du passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Le rapport d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes ci-joint,
- Les échanges en commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant

- Que la CCPG a opté pour le référentiel M57,
- L'obligation imposée à l'exécutif de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires dans les dix semaines précédant le vote des budgets primitifs,
- Que ce rapport donne lieu à débat ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent document sera transmis aux communes membres de la CCPG dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante,
- **PRÉCISE** que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à disposition du public au siège de la CCPG dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2. 2026-02 – Approbation du montant des attributions de compensation (AC) provisoires au titre de l'année 2026

M. Laroche poursuit avec l'approbation du montant des attributions de compensation (AC) provisoires au titre de l'année 2026. Il rappelle que les attributions de compensation ont pour objectif de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI.

Elles sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La communauté de communes a pour date limite de communication des AC de l'année le 15 février.

Pour l'année 2026, sachant qu'il s'agit toujours de l'attribution de compensation provisoire, il convient de reprendre les montants définitifs 2025, puisqu'il n'y a pas eu d'autres interventions. Il ajoute que les attributions de compensation provisoires seront actualisées avant le 31 décembre 2026 à la suite des rapports de la CLECT 2026 et deviendront ainsi définitives pour l'année en cours.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C (1° du V),
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les rapports de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 16 juin 2025,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant

- Que le Conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation (AC), avant le 15 février de l'année, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,
- Que les attributions de compensation provisoires 2026 reprennent les montants des AC définitives de l'année 2025,
- Que les AC provisoires feront l'objet d'ajustements avant le 31 décembre 2026 en fonction de l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice de la compétence scolaire (équipements) par la Communauté de communes, mais aussi de l'étude portant sur les AC liées aux documents d'urbanisme et à la restitution partielle du parcellaire du BAF du Malesherbois,
- Qu'il convient de communiquer le montant des attributions de compensation provisoires 2026 à l'ensemble des communes de l'EPCI avant le 15 février ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (49 votes pour – 1 abstention) :

- **ARRÊTE** les attributions de compensation provisoires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 comme suit :

| Libellé collectivité | Montant 2026 |
|--------------------------|------------------------|
| 'AUGERVILLE-LA-RIVIERE' | -33 537,14 € |
| 'AULNAY-LA-RIVIERE' | -82 479,87 € |
| 'AUXY' | -142 143,72 € |
| 'BARVILLE-EN-GATINAIS' | -57 339,77 € |
| 'BATILLY-EN-GATINAIS' | -24 574,27 € |
| 'BEAUNE-LA-ROLANDE' | 58 017,01 € |
| 'BOESSES' | -73 246,54 € |
| 'BOISCOMMUN' | -185 135,70 € |
| 'BRIARRES-SUR-ESSONNE' | -104 033,13 € |
| 'BROMEILLES' | -53 318,97 € |
| 'CHAMBON-LA-FORET' | -110 534,56 € |
| 'COURCELLES' | -62 106,22 € |
| 'DESMONTS' | -32 123,35 € |
| 'DIMANCHEVILLE' | -17 092,33 € |
| 'ECHILLEUSES' | -60 560,00 € |
| 'EGRY' | -92 624,41 € |
| 'GAUBERTIN' | -52 014,53 € |
| 'GRANGERMONT' | -27 319,93 € |
| 'JURANVILLE' | -76 064,90 € |
| 'LORCY' | -92 032,35 € |
| 'LE MALESHERBOIS' | -101 871,01 € |
| 'MONTBARROIS' | -48 521,37 € |
| 'MONTLIARD' | -45 710,02 € |
| 'NANCRAY-SUR-RIMARDE' | -83 228,91 € |
| 'NEUVILLE-SUR-ESSONNE' | -55 707,72 € |
| 'NIBELLE' | -232 418,12 € |
| 'ONDREVILLE-SUR-ESSONNE' | -64 732,59 € |
| 'ORVILLE' | -21 700,86 € |
| 'PUISEAUX' | -182 157,71 € |
| 'SAINT-LOUP-DES-VIGNES' | -13 813,57 € |
| 'SAINT-MICHEL' | -31 477,80 € |
| | -2 201 604,36 € |

- **CHARGE** la Présidente de notifier ces montants aux communes membres,
- **DIT** que ces versements ou mandatements interviendront, mensuellement, à compter de Mars 2026.

3. 2026-03 – Révision libre de l'attribution de compensation de la commune Le Malesherbois

M. Laroche poursuit avec la révision libre des attributions de compensation pour Le Malesherbois. La révision libre est notamment liée aux emprunts transférés dans le cadre du transfert de l'espace enfance.

Les élus ont été destinataires de la note de synthèse et du montant. Il y a une correction à apporter puisque dans le cadre de la révision, il faut savoir que pour l'annuité de 2025, par rapport à 2024, il y avait un delta de 3 693,27 €. Et que sur le solde de l'annuité 2026 par rapport à 2025, il y a 3 604,36 € de différence.

Il a été voté pour Le Malesherbois une attribution de compensation provisoire précédemment, à hauteur de - 101 871,01 €. Et le delta entre l'annuité de l'année dernière et l'annuité de cette année est de 100 €. Il y a une correction qui est de l'ordre de 89 €. Mais l'idée, c'est d'être le plus juste possible et que ça corresponde. Donc le montant réel, est de 101 782,10 € et un delta de 88,91 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives, disposant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les attributions de compensation pourront « être révisées librement »,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-41,
- Le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C (1° bis du V),
- Les rapports de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) datés des 18 septembre 2018 et 25 juin 2019, définissant les modalités de cette révision libre,
- La délibération n° 2018-135 portant révision libre de l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,
- La délibération n° 2025-13 du 4 mars 2025 portant approbation du montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2024,
- La délibération n° 2025-149 du 16 décembre 2025 portant approbation du montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2025,
- Les plans d'amortissement des emprunts CAF (prêt n° 201200138), Caisse d'Épargne (prêt n° 8253962) et Crédit Agricole (prêt n° 55749), contractés par la commune Le Malesherbois pour financer l'Espace enfance,
- Les échanges de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant

- Qu'il convient de réviser, à titre dérogatoire, la charge transférée par la commune Le Malesherbois au titre des emprunts relatifs au bâtiment petite-enfance et enfance ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation de la commune Le Malesherbois à la somme de – 101 782.10 € selon le décompte suivant :

| SUJIV ACLEMALESHERBOIS | TOTAL | INTERETS | CAPITAL |
|--------------------------|--------------|-------------|--------------|
| ACprovisoires 2025 | 101 871,01 € | | |
| Appel annuités 2026 | 220 806,91 € | 50 491,70 € | 170 315,21 € |
| Crédit Agricole | | 26 621,35 € | 75 315,21 € |
| Caisse d'Epargne | | 23 870,35 € | 75 000,00 € |
| CAF | | | 20 000,00 € |
| Solde annuités 2026/2025 | -3 604,36 € | | |
| ACprovisoires 2026 | 101 782,10 € | | |

- **DEMANDE** que la commune intéressée délibère à son tour sur ce montant révisé (règle de la majorité simple),
- **DIT** que ce prélèvement interviendra mensuellement à compter du mois de février 2026.

4. 2026-04 – Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

M. Laroche poursuit avec la dernière délibération des finances, qui concerne la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance.

Il s'agit d'une taxe qui a été créée par la loi de finances 2024, et qui vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les sommes collectées sont ensuite affectées à la fois à l'Agence de financement des infrastructures de transport, mais également, pour un douzième, aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquelles cette compétence a été transférée.

Et il y a une répartition qui doit être faite proportionnellement à la longueur de voirie.

La communauté de communes doit délibérer avant le 19 février 2025 pour déterminer les modalités de reversement de la taxe, sachant que la CCPG gère une partie des voiries intercommunales à hauteur de 9 908 mètres linéaires.

Le montant de la taxe à percevoir est de 22 321 €.

Pour les 441 894 mètres linéaires, il y a une répartition à la proportionnelle qui est faite.

La délibération mentionne la répartition commune par commune et le reversement qui sera opéré après vote du Conseil communautaire par rapport au linéaire de chaque commune.

Il précise qu'il s'agit de faibles montants, des reversements qui sont infimes, parce que même sur le plus gros linéaire, le plus gros versement sera inférieur à 3 700 €.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services et notamment son article 2,
- L'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant

- Le caractère obligatoire de cette dépense, Et qu'il convient que les EPCI délibèrent sur cette répartition dans un délai de deux mois après la notification des montants ;
- La proposition de répartition annexée ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la présente répartition des 22 321.00 € pour les 441 894 ml de voirie du territoire et son inscription au budget 2026 à l'article 739158 en dépenses et à l'article 73158 en recettes,
- **AUTORISE** La Présidente ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ANNEXE

Reversement au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

| Nom Collectivité | Variable | Valeur en mètres | Reversement |
|-----------------------------|------------------------------|------------------|-------------------|
| AUGERVILLE-LA-RIVIERE (45) | Longueur de voirie en mètres | 3 413 | 172,40€ |
| AULNAY-LA-RIVIERE (45) | Longueur de voirie en mètres | 12 463 | 629,53€ |
| AUXY (45) | Longueur de voirie en mètres | 11 440 | 577,86€ |
| BARVILLE-EN-GATINAIS (45) | Longueur de voirie en mètres | 6 535 | 330,10€ |
| BATILLY-EN-GATINAIS (45) | Longueur de voirie en mètres | 12 854 | 649,28€ |
| BEAUNE-LA-ROLANDE (45) | Longueur de voirie en mètres | 28 941 | 1 461,86€ |
| BOESSES (45) | Longueur de voirie en mètres | 7 208 | 364,09€ |
| BOISCOMMUN (45) | Longueur de voirie en mètres | 21 224 | 1 072,07€ |
| BRIARRES-SUR-ESSONNE (45) | Longueur de voirie en mètres | 6 693 | 338,08€ |
| BROMEILLES (45) | Longueur de voirie en mètres | 6 808 | 343,89€ |
| CHAMBON-LA-FORET (45) | Longueur de voirie en mètres | 21 031 | 1 062,32€ |
| COURCELLES-LE-ROI (45) | Longueur de voirie en mètres | 8 997 | 454,46€ |
| DESMONTS (45) | Longueur de voirie en mètres | 3 334 | 168,41€ |
| DIMANCHEVILLE (45) | Longueur de voirie en mètres | 1 067 | 53,90€ |
| ECHILLEUSES (45) | Longueur de voirie en mètres | 4 155 | 209,88€ |
| EGRY (45) | Longueur de voirie en mètres | 7 013 | 354,24€ |
| GAUBERTIN (45) | Longueur de voirie en mètres | 5 766 | 291,25€ |
| GRANGERMONT (45) | Longueur de voirie en mètres | 4 175 | 210,89€ |
| JURANVILLE (45) | Longueur de voirie en mètres | 18 399 | 929,37€ |
| LE MALESHERBOIS (45) | Longueur de voirie en mètres | 73 121 | 3 693,50€ |
| LORCY (45) | Longueur de voirie en mètres | 25 263 | 1 276,09€ |
| MONTBARROIS (45) | Longueur de voirie en mètres | 9 870 | 498,55€ |
| MONTLIARD (45) | Longueur de voirie en mètres | 16 926 | 854,97€ |
| NANCRAÏ-SUR-RIMARDE (45) | Longueur de voirie en mètres | 11 186 | 565,03€ |
| NEUVILLE-SUR-ESSONNE (45) | Longueur de voirie en mètres | 6 871 | 347,07€ |
| NIBELLE (45) | Longueur de voirie en mètres | 36 678 | 1 852,68€ |
| ONDREVILLE-SUR-ESSONNE (45) | Longueur de voirie en mètres | 9 012 | 455,22€ |
| ORVILLE (45) | Longueur de voirie en mètres | 3 715 | 187,65€ |
| PUISEAUX (45) | Longueur de voirie en mètres | 23 624 | 1 193,30€ |
| SAINT-LOUP-DES-VIGNES (45) | Longueur de voirie en mètres | 17 066 | 862,04€ |
| SAINT-MICHEL (45) | Longueur de voirie en mètres | 7 138 | 360,56€ |
| CCPG | Longueur de voirie en mètres | 9 908 | 500,47€ |
| Totaux | | 441 894 | 22 321,00€ |

5. 2026-05 – Création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif Principal de 1e classe à Temps Complet

La Présidente poursuit avec la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet.

Il s'agit donc de l'embauche d'un agent, pour venir étoffer le service finances, et travailler sur les marchés publics et les subventions, afin d'être un petit peu meilleur qu'aujourd'hui. C'était quelque chose qui avait été pointé du doigt, il était nécessaire de venir se muscler là-dessus, pour aller chercher les subventions, pour bien les suivre, pour bien les clôturer ainsi que les marchés publics. La masse de conventions que la CCPG est énorme à suivre.

Au tableau des emplois, ce poste n'existait pas, sinon il n'y aurait pas eu besoin de le créer.

Il est nécessaire de le créer pour que l'agent puisse être nommé sur ce poste ; elle précise qu'il doit arriver le 16 mars.

Elle indique qu'il y a eu plusieurs candidatures. Un agent a été recruté mais ça ne s'est pas bien passé. Au bout de la période d'essai, il a été mis fin de façon bilatérale au contrat. Il s'agit, pour ce nouveau recrutement, d'une nouvelle personne, qui a toutes les compétences pour le poste.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique et notamment :
 - Les dispositions du titre I^{er} relatives à l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires (art. 3), au principe du recrutement par concours (art. 16), aux conditions générales d'accès (art. 5 et 5 bis) et aux garanties de non-discrimination (art. 6 à 6 septies),
 - Les dispositions du titre III relatives à l'accès à la fonction publique territoriale (art. 34 à 47), à la création d'emplois, à la déclaration de vacance et aux modalités de nomination, &&éq&²
 - L'article L313-1, issu de l'ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel aucune création d'emploi ne peut intervenir sans crédits budgétaires disponibles au chapitre concerné,
- Le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'adopté par délibération n° 2025-108 du 23 septembre 2025,
- Le projet de budget primitif de l'exercice 2026 prévoyant les crédits nécessaires au financement de l'emploi à créer,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines », réunie en date du 26 janvier 2026 ;

Considérant que

- L'article L313-1 du Code général de la fonction publique subordonne toute création d'emploi à la disponibilité de crédits budgétaires suffisants au chapitre concerné,
- Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux permet de confier à un adjoint administratif principal de 1^{ière} classe des missions de suivi administratif et financier, incluant le contrôle et la préparation des opérations budgétaires et comptables relatives aux marchés publics et aux subventions et qu'il convient en conséquence de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps complet au tableau des effectifs

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (48 votes pour – 2 votes contre) :

- **CRÉÉE** un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} Classe, cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, à Temps Complet, correspondant à une durée annuelle de travail de 1 607 heures. Cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire territorial, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives à l'occupation des emplois permanents,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi au budget de l'exercice 2026, chapitre 012.

6. 2026-06 – Échéancier de régularisation des Déclarations d'Utilité Publique

M. Gaurat, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des travaux, bâtiments et cycle de l'eau, présente la délibération. Il s'agit de l'échéancier de régularisation pour les déclarations d'utilité publique (DUP).

Il rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de production et distribution d'eau potable et à ce titre, elle est tenue de s'assurer que l'ensemble des captages exploités sur son territoire dispose d'une déclaration d'utilité publique en vigueur ou à défaut, fasse l'objet d'une procédure de régularisation ou d'abandon conformément au cadre réglementaire.

La DUP constitue un enjeu majeur pour un captage d'eau potable, car elle permet la définition officielle des périmètres de protection, la mise en place de servitudes et de prescriptions, la sécurisation juridique des prélèvements, la protection

sanitaire durable de la ressource, destinée à la consommation humaine. Il a été réalisé un état des lieux exhaustif des captages.

Certains captages disposent d'une DUP ancienne, mais valide, des captages ne disposent pas de DUP, d'autres sont sous autorisation provisoire. Il y a également des ouvrages destinés à être abandonnés ou comblés. Cet état des lieux fait apparaître que le territoire compte 24 captages, dont 9 qui ne disposent pas de DUP régulière à la date du 1^{er} janvier 2026. Depuis la prise de cette compétence d'eau potable, la CCPG a d'ores et déjà engagé quatre démarches complètes de DUP, associées à des études AAC (Air Alimentation de Captage) qui concerne le nouveau forage de Batilly-en-Gâtinais, le forage de la rue des Déportés à Beaune-la-Rolande, le forage de Bromeilles, le nouveau forage de Mainvilliers, ainsi que la poursuite des études AAC relatives au captage de Vauluizard et de Puiseaux.

Dans ce contexte, et à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il apparaît nécessaire de formaliser un échéancier pluriannuel de régularisation de ces DUP, qui permettra de prioriser les démarches administratives, sécuriser juridiquement l'exploitation de ces ouvrages, d'assurer la cohérence avec la stratégie de préservation de la ressource en eau, et surtout de répondre aux attentes de l'agence de l'eau.

Il précise que sans DUP, il n'y a pas de subvention.

M. Masson demande s'il est envisagé un bassin d'alimentation de captage sur le forage du Bois de la Leu, commun entre Beaune et Batilly ?

M. Gaurat répond que cela dépend si cela est demandé, mais il pense que oui. De toute façon, pour la création de tout nouveau forage, il faut un obligatoirement une étude AAC, c'est dans l'ordre des choses : il y a d'abord la DUP puis l'étude AAC.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 et suivants,
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L.210-1 et L.211-1 relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2025-171 du 16 décembre 2025 relative à l'adoption de la stratégie de préservation de la ressource en eau version 01,
- Le projet d'échéancier de régularisation des Déclarations d'Utilité Publique des captages d'eau potable, ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Bâtiments et Cycle de l'Eau », réunie en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant que

- La régularisation des Déclarations d'Utilité Publique constitue une obligation réglementaire pour l'exploitation des captages d'eau potable,
- Plusieurs captages du territoire communautaire ne disposent pas, au 1^{er} janvier 2026, d'une DUP en vigueur,
- Des démarches de régularisation, de mise en conformité ou d'abandon ont été engagées ou programmées selon les situations,
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a demandé la formalisation d'un échéancier de régularisation des Déclarations d'Utilité Publique, cette démarche conditionnant l'éligibilité de la collectivité aux aides financières du 12^e programme ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (48 votes pour – 2 abstentions) :

- **APPROUVE** l'échéancier de régularisation des Déclarations d'Utilité Publique des captages d'eau potable du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à engager et conduire les démarches administratives nécessaires, à solliciter les services de l'État et les partenaires institutionnels, et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

7. 2026-07 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » par la commune Le Malesherbois

M. Gaurat poursuit avec trois délibérations qui sont similaires. Il fera donc la présentation de la première et fera voter les

suyvantes à la suite. Elles concernent l'approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable et/ou assainissement.

La première concerne Le Malesherbois. Celle-ci disposait d'équipements pour exercer la compétence. Il convient donc de mettre à disposition lesdits équipements à la Communauté de communes.

La forme juridique de cette mise à disposition est un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes. Depuis plusieurs mois, la CCPG travaille en lien avec les communes concernées, ainsi qu'avec le service de gestion comptable, pour arrêter la liste des équipements et des biens transférés. Ce travail ayant abouti, il convient aujourd'hui de finaliser ce processus qui a été engagé, par la signature d'un procès-verbal pour la mise à disposition des ouvrages d'eau de la commune du Malesherbois.

Il est donc à noter que ce projet de procès-verbal a été transmis à la commune afin de s'assurer de la conformité des données, notamment en ce qui concerne l'état des ouvrages, les linéaires de réseau, les branchements et les équipements. Il rappelle également qu'en parallèle, les concessionnaires finalisent aussi un état d'inventaire des biens physiques dont ils ont constaté la présence lors de leur prise en charge des équipements.

Un prochain travail consistera à rapprocher l'état de l'actif comptable transféré et l'état réel constaté par les concessionnaires.

Des discordances ayant déjà été relevées entre les inventaires transmis par les communes/syndicats et les données figurant dans les contrats de concession, il conviendra, lors d'un prochain Conseil, d'établir un avenant au contrat de concession pour mettre tout en harmonie.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 et L1321-1 à L1321-5,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2024 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Bâtiments et Cycle de l'Eau », réunie en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant

- Que lors d'un transfert de compétence, la règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens affectés à l'exercice des compétences transférées,
- Que cette mise à disposition s'effectue de plein droit dès l'entrée en vigueur du transfert de compétence et se trouve constatée par un procès-verbal établi contradictoirement,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (48 votes pour – 2 abstentions) :

- **APPROUVE** la mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » propriété de la commune de Le Malesherbois,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

8. 2026-08 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Batilly-en-Gâtinais

M. Gaurat indique que la délibération suivante, les élus l'auront comprise, est identique à la précédente, mais concerne la commune de Batilly.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 et L1321-1 à L1321-5,

- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2024 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Bâtiments et Cycle de l'Eau », réunie en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant

- Que lors d'un transfert de compétence, la règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens affectés à l'exercice compétences transférées,
- Que cette mise à disposition s'effectue de plein droit dès l'entrée en vigueur du transfert de compétence et se trouve constatée par un procès-verbal établi contradictoirement,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (48 votes pour – 2 abstentions) :

- **APPROUVE** la mise à disposition des équipement nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable et assainissement collectif » propriété de la commune de Batilly-en-Gâtinais,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

9. 2026-09 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Puiseaux

M. Gaurat poursuit avec le procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences au potable et à l'assainissement collectif par la commune de Puiseaux.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 et L1321-1 à L1321-5,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2024 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2025,
- Le procès-verbal de transfert de l'actif des biens meubles et immeubles concernés, ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Bâtiments et Cycle de l'Eau », réunie en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant

- Que lors d'un transfert de compétence, la règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens affectés à l'exercice compétences transférées,
- Que cette mise à disposition s'effectue de plein droit dès l'entrée en vigueur du transfert de compétence et se trouve constatée par un procès-verbal établi contradictoirement,
- Que le procès-verbal de mise à disposition de biens constitue un préalable indispensable aux opérations comptables afférentes aux transferts ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (46 votes pour – 2 abstentions – 2 élus n'ont pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** la mise à disposition des équipement nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable et assainissement collectif » propriété de la commune de Puiseaux,

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant légal à signer le procès-verbal de transfert et tous documents nécessaires à son exécution,
- **CHARGE** la responsable du service de gestion comptable de réaliser toutes les opérations comptables de transfert nécessaires à l'exécution du présent procès-verbal.

10. 2026-10 – Redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2026

M. Gaurat informe le Conseil que la réforme des redevances des agences de l'eau issues du 12^e programme, introduit à compter de 2025 des redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Ce qu'il faut dire, c'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, ces redevances sont calculées sur la base des performances réelles observées sur les réseaux au moyen de coefficients de modulation, établis à partir des données techniques de l'année N-2.

La CCPG a procédé au calcul de ces coefficients de modulation par commune et par système. Un tableau récapitulatif est joint à la délibération et donne pour chaque commune les résultats des coefficients de modulation. Ce calcul initialement envisagé fin 2025 n'a pas pu être réalisé en raison de difficultés techniques liées surtout à la consolidation des données SISPEA, puisque certaines communes ne renseignaient pas ce logiciel. Il a donc fallu remonter toutes ces données et cela a mis un peu plus de temps que prévu. Néanmoins, aujourd'hui tous les éléments sont connus.

Le périmètre est donc maintenant fiabilisé, les données techniques consolidées, avec des calculs de coefficients de modulation qui ont pu être réalisés.

L'Agence de l'eau, qui a été sollicitée sur ce point le 16 décembre 2025, a confirmé qu'un vote des coefficients de redevances pour performance en début d'année 2026 ne présentait pas de soucis du point de vue de l'agence. Il rappelle que le principe du calcul de ces redevances a son importance. Le montant des redevances est déterminé selon une formule qui correspond à l'assiette, donc les mètres cubes facturés multipliés par le tarif de bassin (euros par mètre cube) multipliés par un coefficient dit de modulation.

Pour l'eau potable, les coefficients de mobilisation varient de 0,2 à 1 et pour l'assainissement collectif de 0,3 à 1.

L'information la plus importante est que plus le coefficient est élevé, plus la redevance due est importante.

Ces niveaux conduisent à une quasi-absence d'abattement de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour toutes celles qui sont situées entre 0,60 et 0,89. Cela veut dire que ce n'est pas bon, autant être clair. Et cela pénalise, c'est important de le dire. Au même titre, sur l'assainissement collectif, on part de 0,75 à 0,90. Etant entendu qu'il y a peut-être une coquille sur la commune de Grangermont. Il semblerait que le coefficient ne soit pas le bon. Des vérifications vont être faites à ce sujet.

Mais là encore, ces valeurs élevées traduisent des non-performances techniques qui impactent directement le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

L'ensemble de ces coefficients de modulation relatifs aux unités de production d'eau potable et au système d'assainissement collectif figure en annexe 1 de la note de synthèse. Les coefficients et les tarifs qui sont applicables à l'échelle intercommunale sont, sur l'eau potable à 0,58 et sur l'assainissement collectif à 0,62.

Pour le bassin de Seine-Normandie, les tarifs de base non modulés applicables en 2026 sont sur l'eau potable 0,148 € par m³ et pour l'assainissement collectif, 0,356 € par m³.

L'application de ces coefficients globaux sur les redevances de performance appliquées sur les factures 2026 seront pour la redevance de performance des réseaux pour l'eau potable de 0,086 € par m³ facturé, et pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif de 0,221 € par m³ facturé.

Il rappelle les éléments relatifs à l'année 2025, pour l'eau potable, 0,018 € pour 0,086 € en 2026 et pour l'assainissement collectif, 0,028 € pour 0,221 € en 2026.

Il y a donc un impact financier pour les usagers, bien évidemment, puisque les non-performances constatées sur plusieurs réseaux en 2024 ont un effet mécanique sur les redevances appliquées à compter de 2026. Il l'a dit précédemment, c'est N-2 et cela a son importance.

C'est pour cela qu'il insiste bien. C'est par rapport à 2024, donc avant le transfert.

En assainissement collectif, le coefficient de modulation a presque doublé et en eau potable, le coefficient de modulation est trois fois supérieur à celui correspondant à une performance dite optimale.

Ces montants sont donc intégrés dans les charges de services et répercutés sur la facture des abonnés, conformément au principe d'équilibre financier des services publics d'eau et d'assainissement.

Cette délibération a pour objet d'approuver les coefficients de modulation calculés par commune et par système et de fixer les tarifs des redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement applicable pour

l'exercice 2026. Elle s'inscrit dans l'application du cadre réglementaire issu de la réforme des redevances des agences de l'eau et met en évidence l'enjeu stratégique que représente l'amélioration durable de la performance des réseaux pour la maîtrise du prix de l'eau et de l'assainissement.

M. Mangeant, Conseiller titulaire d'Ondreville-sur-Essonne, prend la parole. Il lui semble que le syndicat de La-Neuville/Ondreville a une très mauvaise note. Il semblerait qu'il y ait eu une fuite en 2024 mais qui a été réparée en 2025. Donc c'est conjoncturel.

M. Gaurat répond qu'il a raison d'apporter cette précision. Ceci étant, il est obligé de prendre les éléments de 2024 et de les intégrer. Donc c'est quelque chose qui va vivre. Cette redevance sera réabordée tous les ans.

M. Mangeant indique ne pas l'avoir vu sur le rapport.

La Présidente précise que tout ce qui est mis en place, soit par la communauté de communes, soit par les différents concessionnaires, ont pour but de gagner des points sur cette partie de la redevance, parce que ce n'est qu'une partie de la redevance. Et l'objectif est de pouvoir être à la baisse chaque année, c'est quand même l'objectif donné aux concessionnaires et l'objectif que la CCPG s'est fixée.

M. Dujardin évoque la réunion avec la Préfète, où il avait été plus ou moins convenu d'expliquer ces variations de prix et d'expliquer aux consommateurs certains éléments de la facture d'eau. Est-ce que ce point sera expliqué ? Ou est-ce que cela va être facturé et subi dans tous les cas et éventuellement mal compris ? Puisqu'il avait été annoncé quand même des prix de l'eau plus ou moins fixes. Alors les élus savent que ces redevances sont variables, mais les administrés et les abonnés ne le savent pas forcément.

M. Gaurat rejoint son propos et répond que ce qui avait été convenu lors de la visite de la Préfète concernant la compétence eau et assainissement, c'est qu'il serait communiqué le détail du prix unitaire de l'eau et le prix unitaire de l'assainissement collectif, bien évidemment en intégrant cette redevance, puisque cette quote part redevance est obligatoire. Il sait que les services sont en train de travailler dessus avec le service communication. Il n'a pas la copie finale, mais il sait que c'est en cours.

La Présidente ajoute que sur le site internet de la communauté de communes, la foire aux questions a été étoffée et vient répondre à certaines questions que se posent les usagers, mais pas dans ce détail-là, qui lui, est en cours.

M. Masson indique que ce qui l'interpelle sur les stations d'épuration, c'est notamment les coefficients. La station de Romainville, à Beaune-la-Rolande est « cuite ». Elle aurait dû être reconstruite l'année dernière, ce qui n'a pas été fait pour l'instant et donc il y a effectivement un coefficient de 0,75. En revanche, celle du bourg à 0,75, il ne s'explique pas cette note. Parce les analyses qui ont été faites étaient tout à fait convenables. Sur la station de Romainville, que la note soit extrêmement mauvaise, c'est normal, il suffit de se rendre sur place pour constater qu'il y a urgence à remédier à ce problème. C'est une station qui est complètement obsolète et qui ne fonctionne plus. Par contre, au Bourg, à plusieurs moments, y compris quand Veolia était en prestations de services, ils avaient conclu que le fonctionnement était tout à fait satisfaisant.

La Présidente propose une interruption de séance puisque ces questions-là, elles ont été posées, notamment par M. Berthelot pour Chambon-la-Forêt. Il s'étonnait aussi, par exemple, sur l'eau potable, de ne pas voir Aulnay-la-Rivière. Et bien, il y a une explication à tout ça, parce qu'effectivement, cela n'a rien à voir avec les travaux effectués.

M. El Bahraoui, responsable eau/assainissement, indique que la question a été posée sur le système d'assainissement. Il évoque donc la redevance performance pour l'assainissement. Pour comprendre l'impact sur le coefficient de modulation, il faut savoir qu'il y a trois critères pour l'assainissement, puisque la note fluctue entre 0,3 et 1 c'est-à-dire entre 30 % et 100 %. Le premier critère, c'est effectivement la performance épuratoire, et la STEP de Beaune-la-Rolande était conforme en termes de registre, c'est-à-dire un registre conforme aux normes, avec des seuils nationaux de rejet des eaux domestiques, c'est pour cela qu'on a gagné 25 %. C'est pour ça que la commune n'était pas à 100 %, c'est-à-dire 1.

Par contre, pour le deuxième critère, qui concerne la validation et l'équipement des points réglementaires, ce n'est pas conforme parce qu'il y a un point réglementaire 1,2 qui n'est pas encore équipé.

Et le troisième critère, c'est la transmission des données d'autosurveillance qui n'a pas été faite en 2024.

M. Gaurat ajoute que le point 2, c'est un point de contrôle, un point de passage sur la station d'épuration au moment du rejet.

Il y a ce qu'ils appellent 1,2 et cela va jusqu'au point 1,5 selon les stations d'épuration, mais en fait, ce point 1,2 n'est pas aujourd'hui désigné ou référencé. Et donc c'est un manquement.

M. Masson s'étonne alors que même l'agence de l'eau avait dit que c'était tout à fait conforme en termes de retraitement.

La Présidente explique que par exemple, on peut avoir une station d'épuration impeccable et mais s'il n'est pas transmis les données administratives, cela fait chuter de façon importante la note.

M. Masson indique qu'en effet, c'est tout à fait probable.

M. Bauer, Conseiller titulaire de Lorcy, prend la parole. Il rebondit sur les propos de M. Masson. Pour Lorcy, la note est de 0,75. Elle est traitée depuis 20 ans, gérée depuis 20 ans en délégation de service public.

Un rapport d'activité qui est correct, conforme en termes de rejet avec un indice patrimonial qui est élevé. Donc il ne s'explique pas bien le 0,75. M. El Bahraoui a anticipé sa question qui aurait été de connaître les critères.

Mme Goffinet, Conseillère titulaire de Grangermont et Vice-Présidente en charge de l'enfance et l'éducation, prend la parole. Concernant Grangermont, elle pense qu'il y a une erreur d'interprétation pour le coefficient. Elle a fait des recherches et s'est référé à l'arrêté du 21 juillet 2015. Et en fait, il se pourrait que le coefficient ait été calculé sur des références qui ne sont pas les références pour une lagune.

Pour du lagunage, c'est-à-dire que pour la conformité de performance au niveau des rejets des MES (matières en suspension), le calcul se serait basé sur un montant à 85 mg par litre au lieu de 150 mg pour une lagune. Ce qui pourrait éventuellement faire changer le coefficient pour Grangermont. La lagune est correctement entretenue, donc elle tient à ce que ce coefficient soit changé si effectivement il y a une erreur.

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière et Vice-Présidente en charge de la petite enfance, jeunesse et CISPD, prend la parole. Elle rappelle que l'on peut avoir de l'eau de mauvaise qualité, parce qu'elle l'entend toute la journée, mais avoir des réseaux performants. Par exemple, les réseaux sont à 0,30, donc ils sont bons. Cela n'a rien à voir avec la qualité de l'eau. Simplement, il y a souvent une confusion, et là, on voit la confusion. Et les propos de M. Mangeant sont exacts. Une fuite suffit pour faire basculer la performance.

La Présidente indique que le vote lui fait penser à quelque chose. Si les élus avaient voté contre, la redevance s'appliquerait quand même. Les élus peuvent ne pas être d'accord, mais c'est comme les admissions en non valeur, c'est réglementaire.

M. Bauer ajoute un commentaire. Il trouve dommage que les communes n'aient plus accès à ces données-là. Lui-même avait fait la recherche pour la commune et cela n'a pas été simple de comprendre de la part de l'agence qui avait accès à ces données. Ce serait bien que les communes puissent y avoir accès plus simplement.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L.213-10-5 et L.213-10-6,
- Le Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Bâtiments et Cycle de l'Eau », réunie en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant que

- La réforme des redevances des agences de l'eau issue du 12^e programme instaure des redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif,
- A compter de l'exercice 2026, ces redevances sont calculées sur la base des performances réelles des réseaux au moyen de coefficients de modulation établis à partir des données techniques de l'année N-2,
- Les coefficients de modulation globaux de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, établis par pondération des coefficients calculés par système et par commune conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, s'établissent à 0,58 pour la performance des réseaux d'eau potable et à 0,62 pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- L'application de ces coefficients conduit, pour l'exercice 2026, à fixer les tarifs de redevances de performance à 0,086 € par m³ pour l'eau potable et à 0,221 € par m³ pour l'assainissement collectif,
- Ces redevances constituent des charges des services publics d'eau et d'assainissement et sont répercutées sur la facture des usagers ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (37 votes pour – 4 votes contre – 8 abstentions - 1 élu n'a pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** les coefficients de modulation des redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif tels que calculés pour le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,

- **FIXE**, pour l'exercice 2026, les tarifs des redevances de performance à 0,086 € par m³ facturé pour l'eau potable et à 0,221 € par m³ pour l'assainissement collectif,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à appliquer ces tarifs, à procéder aux déclarations réglementaires correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. 2026-11 – Convention d'objectifs avec le syndicat SMEANN Nibelle Nesploy

M. Gaurat poursuit avec une convention d'objectifs avec le syndicat SMEANN de Nibelle-Nesploy. Comme les élus le savent, les syndicats supra communautaires peuvent conserver la gestion technique de ce service.

C'est le cas du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Nibelle-Nesploy, qui assure à la fois la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes de Nibelle et de Nesploy.

Afin d'assurer la cohérence du service à l'échelle communautaire et d'harmoniser les niveaux de performance, la CCPG propose la signature d'une convention d'objectifs avec le syndicat.

Cette convention s'inscrit dans la même démarche que celle conclue avec les syndicats de Boiscommun et de Lorcy, préalablement approuvée dans des conseils communautaires.

L'objet de la convention vise à fixer des objectifs communs en matière de qualité de service, de sécurité sanitaire et de performance, d'assurer le suivi partagé des indicateurs de rendement, de conformité et de renouvellement, d'encadrer la coopération entre la CCPG et le syndicat pour les aspects techniques, réglementaires et financiers, et de créer un comité de pilotage annuel assurant la transparence et la convergence progressive des services.

Elle couvre les deux champs de compétences, en eau potable et en assainissement collectif. Ce qui est important, c'est que la gouvernance ait le suivi. Il y a donc un comité de pilonnage annuel, qui associe la CCPG, le syndicat et la mairie de Nibelle.

Les tableaux d'indicateurs sont communs, ils précisent le rendement, les conformités, les taux de renouvellement et la qualité du rejet, une révision triennale de cette convention selon les résultats et les évolutions réglementaires, et également un suivi comparatif des tarifs.

Actuellement, l'eau potable, est à 2,40 € HT par m³ pour 120 mètres cubes, et l'assainissement collectif est à 1,76 € HT par m³ pour 120 mètres cubes.

Il a également été fixé des objectifs opérationnels sur la durée, sur la sécurisation de l'alimentation en eau, avec des échéances 2025-2027, sur la gestion patrimoniale et les performances, 2027-2030 sur la qualité et la sécurité sanitaire, c'est une veille permanente et enfin sur l'assainissement, la maîtrise des eaux claires sur l'année 2026.

Concernant le développement durable et l'innovation, c'est plus long, sur 2025-2028 et sur la gouvernance et la transparence, c'est à échelle annuelle.

Également, il y a un chiffrage synthétique des investissements avec une actualisation qui a été faite en 2023.

Sur l'eau potable, il y a 136 000 € par an, en priorité 1, qui concerne le renouvellement patrimonial des réseaux, des branchements et des compteurs.

Toujours en eau potable, des travaux majeurs, forage, château d'eau, traitement. Ces travaux ont été réalisés.

Sur l'assainissement, c'est la réhabilitation des réseaux et d'instrumentation sur les postes. C'est quelque chose qui est en cours.

Et enfin, sur l'assainissement, la réutilisation des eaux grises sur la STEP de Nibelle. Une étude pilote a été lancée pour voir ce qui pouvait être fait de ces eaux grises.

Cette convention a été validée en comité syndical du syndicat, qui est un syndicat mixte.

Avant de poursuivre, il voulait remercier M. El Bahraoui et ses équipes, parce que tout ce travail de convention, de procès-verbal, constitue un gros travail.

Et ce n'est pas fini parce qu'il y en aura d'autres.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article de l'article L5211-1, ainsi que L2224-7 et suivants,
- Le Code de l'environnement et notamment les articles L210-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Nibelle-Nesploy (SMEANN) en vigueur,

- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et d'assainissement des eaux usées établi par IRH et approuvé en 2022,
- La convention d'objectifs entre la CCPG et le SMEANN de Nibelle Nesploy, ci-jointe,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Bâtiments et Cycle de l'Eau », réunie en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant

- Que la CCPG exerce, depuis le 1er janvier 2025, les compétences « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées »,
- Que certaines communes du territoire, dont Nibelle, demeurent intégrées à des syndicats supra-communautaires exerçant encore la compétence « Eau potable »,
- Que le SMEANN de Nibelle Nesploy assure la production, la distribution d'eau potable sur son périmètre et l'assainissement des eaux usées, incluant la commune de Nibelle, membre de la CCPG,
- La nécessité d'assurer une cohérence territoriale, d'harmoniser les pratiques et les niveaux de service, de renforcer la sécurité d'alimentation en eau potable et de suivre la performance du service,
- Que cette convention s'inscrit dans une démarche de convergence progressive vers les standards communautaires en matière de qualité du service public et de gestion patrimoniale des réseaux,
- L'intérêt collectif pour la sécurisation de la ressource, la réduction des pertes, la préservation du patrimoine et la transparence du service rendu aux usagers,
- Que le SMEANN a déjà adopté cette convention par délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (46 votes pour – 4 abstentions) :

- **PREND ACTE** du contenu de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Nibelle Nesploy, précisant les engagements réciproques en matière de gestion, de performance et de gouvernance du service public de l'eau sur la commune de Nibelle,
- **APPROUVE** les objectifs opérationnels fixés dans ladite convention, portant sur la sécurisation de la ressource, la réduction des pertes, la gestion patrimoniale, la conformité sanitaire et la transparence du service,
- **DEMANDE** au SIEANN de délibérer et d'approuver la convention d'objectifs dans les mêmes termes, afin de permettre son entrée en vigueur effective,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

12. 2026-12 – Marché de travaux pour la création d'un réseau de chaleur mutualisé par géothermie sur sondes à Nibelle - abandon de la procédure pour motif d'intérêt général

M. Gaurat évoque à présent le marché de travaux pour la création d'un réseau de chaleur mutualisé par géothermie sur sonde à Nibelle et plus précisément sur l'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général.

C'est un marché pour lequel le Conseil avait délibéré en septembre 2025 pour l'attribuer à la société Auvergne-Forage pour un montant total de 196 800 € HT, soit 236 160 € TTC.

Pour mémoire, les travaux prévoyaient la création d'une sonde test et de 11 sondes géothermiques verticales. L'opération prévoyait également des travaux d'isolation sur des bâtiments publics appartenant à la commune de Nibelle et à la communauté de communes.

A la suite de la transmission par la maîtrise d'œuvre, Ombre et Lumière, du chiffrage pour ce volet du projet, postérieurement à l'attribution du marché à Auvergne-Forage, il s'est avéré que le coût du projet global était très élevé et remettait en cause la soutenabilité financière du projet initial notamment par rapport aux moyens financiers de la commune de Nibelle.

Par conséquent, et en concertation avec les élus de la commune, les services techniques ont retravaillé la liste des travaux depuis le rendu de l'avant-projet, afin d'optimiser les coûts. Ainsi, par exemple, il y a un abandon de l'aménagement des combles sur la bibliothèque, donc abandon de la géothermie également. Sur la salle des fêtes, c'est abandon de la géothermie, du réseau de chaleur et de la tranchée.

Sur la partie musée-logement-poste, c'est abandon de la géothermie pour les logements.

Cette révision conduit à modifier de façon très significative l'économie générale du marché attribué à l'entreprise Auvergne-Forage, dont la signature a été mise en suspens en raison de la redéfinition du projet.

Dans ces conditions, la poursuite de la procédure avec la conclusion du marché tel que défini initialement, ne répond plus à l'intérêt général pour des réseaux économiques.

Il propose de déclarer sans suite la procédure, en application de l'article R2185-1 du Code de la commande publique qui stipule que l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

L'entreprise attributaire sera informée de cette situation et de cette décision. Une nouvelle procédure de mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges redéfini sera lancée ultérieurement, dans le cadre de la poursuite de cette opération.

Mme Ragobert, Conseillère titulaire de Nibelle, prend la parole. Il a été passé en revue la pré-étude, l'avant-projet qui montrait une dérive très forte des coûts par rapport à l'étude initiale qui remontait à juin 2023.

Les prétentions ont été revues en termes d'utilisation de la géothermie pour chauffer la salle des fêtes et la bibliothèque. Cela fait passer d'un projet de 12 sondes au total à 7.

En conséquence, il faut reprendre le sujet. Et relancer une consultation.

M. Masson demande si l'entreprise qui avait été sollicitée est en droit de demander des dommages et intérêts ?

Il est répondu par la négative, puisque ce n'était pas encore signé.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code de la Commande publique en vigueur et notamment l'article R2185-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2025-126 du 23 septembre 2025 portant attribution du marché de travaux de création d'un réseau de chaleur mutualisé par géothermie sur sondes à Nibelle,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, cycle de l'eau » réunie le 28 janvier 2026 ;

Considérant

- Que la communauté de communes a engagé une procédure de marché public ayant pour objet : Travaux de création d'un réseau de chaleur mutualisé par géothermie sur sondes à Nibelle,
- Que, postérieurement au lancement de la procédure, une réévaluation des besoins a été conduite par les services, à la demande de la commune de Nibelle (co-maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux),
- Que cette réévaluation au stade de l'avant-projet met en évidence une évolution significative du contexte économique et financier, impactant directement la soutenabilité budgétaire du projet initial,
- Que les éléments recueillis conduisent à une redéfinition du besoin (tant sur le plan quantitatif que qualitatif) pour obtenir une meilleure optimisation des coûts,
- Que cette révision du périmètre, avec la diminution du nombre de sondes géothermiques à installer, modifie de façon substantielle le projet tel qu'initialement défini, et l'économie générale du marché,
- Que, dans ces conditions, la poursuite de la procédure ne répond plus à l'intérêt général,
- Qu'en application de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite pour un motif d'intérêt général ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (48 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) :

- **DÉCIDE** de déclarer sans suite la procédure de marché public relative à la création d'un réseau de chaleur mutualisé par géothermie sur sondes à Nibelle, pour motif d'intérêt général, notamment pour des raisons économiques liées à la redéfinition du besoin du maître d'ouvrage,
- **DÉCIDE** de relancer une consultation avec mise en concurrence pour cette opération,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

13. 2026-13 – Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

Mme Herblot, Conseillère titulaire de Puisseaux et Vice-Président en charge du développement et de l'innovation sociale, présente la délibération.

Elle informe le Conseil que par courrier en date du 1^{er} décembre 2025, le SYMGHAV a informé la communauté de communes que le comité syndical a délibéré unanimement le 24 novembre 2025 sur les modifications suivantes de ses statuts :

- Article1 : Constitution du syndicat :
 - o Adhésion de la communauté de communes de la Haute-Vallée de Chevreuse,
 - o Adhésion de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire.
- Article 6 : Représentations des collectivités membres :
 - o Revoir la répartition des délégués élus au sein des assemblées délibérantes, des collectivités membres, selon la clé de répartition d'un siège par tranche incomplète de 20 places, sachant que tout adhérent aura au moins un siège au comité pour intégrer la représentation des deux nouvelles collectivités.

La CCPG bénéficie de deux sièges, deux voies délibérantes pour 24 places. Il y aura deux délégués titulaires et suppléants. La désignation des représentants auprès du SYMGHAV reste inchangée : titulaires M. Gaurat et M. Bercher, suppléant Mme Sonatore et Mme Lévy.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical, l'assemblée délibérante de chaque EPCI adhérente au SYMGHAV, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération de ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) en vigueur,
- La délibération n° 2025-12 du 24 novembre 2025 du Comité syndical du SYMGHAV portant sur les modifications des statuts,
- Le courrier de notification du SYMGHAV en date du 1^{er} décembre 2025, notifié le 3 décembre 2025 et sollicitant l'avis de la CCPG sur ces modifications liées aux statuts du syndicat,
- Le projet de statuts annexés,
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant que

- Les collectivités membres d'un syndicat doivent se prononcer dans les trois mois à compter de la notification d'une délibération portant sur les modifications statutaires : à défaut la décision est réputée favorable,
- Qu'il convient d'émettre un avis sur la modification des statuts du SYMGHAV consistant à modifier les articles I et VI ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (47 votes pour – 3 élus n'ont pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitant Voyageur (SYMGHAV) tels qu'annexés à la présente délibération.

14. 2026-14 – Adhésion de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse et de l'Agglomération de Rambouillet territoire au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

Mme Herblot poursuit avec une délibération, également relative au SYMGHAV.

En décembre 2024, la communauté de communes de la Haute-Vallée de Chevreuse a sollicité son adhésion au SYMGHAV pour la gestion des aires d'accueil installées sur son territoire. Le SYMGHAV a approuvé cette demande d'adhésion lors de la réunion de son comité syndical en mai 2025.

En mai 2025, c'est la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire qui a sollicité son adhésion au SYMGHAV, également pour la gestion des aires d'accueil installées sur ce territoire.

Le SYMGHAV a approuvé cette demande d'adhésion lors de la réunion de son comité syndical en novembre 2025.

À compter de la notification de la délibération du Conseil syndical, l'assemblée délibérante de chaque EPCI adhérent au SYMGHAV dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion. A défaut de délibération de ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le SYMGHAV a sollicité la CCPG le 1^{er} décembre 2025 pour qu'elle délibère à ce sujet.

Le Conseil communautaire Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) en vigueur,
- La délibération n° 2025-01 du Comité syndical du SYMGHAV en date du 15 mai 2025 portant adhésion de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
- La délibération n° 2025-09 du Comité syndical du SYMGHAV en date du 7 novembre 2025 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire,
- Le courrier de notification du SYMGHAV en date du 1er décembre 2025, notifié le 3 décembre 2025, sollicitant l'avis de la CCPG sur ces deux adhésions,
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant

- Que les collectivités membres d'un syndicat doivent se prononcer dans les trois mois à compter de la notification d'une délibération portant sur l'extension du périmètre de l'EPCI ; à défaut la décision est réputée favorable,
- Qu'il convient d'émettre un avis sur de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (48 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse et la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire au SYMGHAV.

15. 2026-15 – Avis sur l'intervention de l'EPFLI Cœur de France sur l'OAP rue des Jardins sur la commune du Malesherbois

M. Dujardin prend la parole. Avant de commencer la présentation de ses délibérations, il fait une interruption de séance pour présenter à l'assemblée M. Moreau Christian, qui a pris ses fonctions récemment à la CCPG.

M. Moreau a pris ses fonctions le 5 janvier dernier en tant que directeur du développement territorial. Il indique être à la disposition des élus pour travailler sur leurs projets et répondre aussi à leurs questions. Ses missions couvrent également toute la partie de développement économique.

M. Dujardin fait part au conseil de la demande d'intervention de l'EPFLI de la part de la commune du Malesherbois. Celle-ci sollicite l'intervention de l'EPFLI en vue de l'acquisition de parcelles situées dans l'emprise de l'OAP de la rue Desjardins, qui constitue un ensemble privilégié dans le développement ouest du centre-ville.

Cet ensemble foncier composé d'une maison de maître, de plusieurs maisons, de dépendances et d'un parc boisé représente une surface totale d'environ 51 492 m². Sur cette emprise, environ 2,1 hectares sont hors PPRI. Il est prévu de réaliser environ 120 à 130 logements avec un mix de maisons individuelles et de logements collectifs et une résidence senior de 30 logements.

Pour permettre la réalisation de cette OAP, l'EPFLI agira pour le compte de la commune afin de négocier avec les propriétaires, de procéder aux acquisitions, d'assurer le portage des biens acquis au moyen d'une convention de portage, d'une durée de 5 à 15 ans.

Au terme du portage, l'EPFLI cèdera à la collectivité ou à une personne désignée par cette dernière, les terrains acquis pour réaliser cette opération.

La CCPG est sollicitée pour formuler un avis sur cette opération.

A savoir, ce n'est pas marqué dans l'exposé des motifs parce que l'information n'était pas connue, mais l'instance de l'EPFLI a délibéré favorablement à l'unanimité pour prendre en charge ce portage.

Il propose de formuler un avis favorable.

M. Gaurat indique qu'il s'agit d'une parcelle qui est importante dans le cadre du réaménagement et de la redynamisation du centre-ville de Malesherbes.

Concernant le déploiement et la valorisation de ce site, il est vrai qu'il y a beaucoup de contraintes. Il s'agit d'une zone ABF, en zone PPRI aussi, trame verte et bleu, avec un sous-sol où il est nécessaire pour construire de creuser à au moins 10 mètres.

Ceci étant, il y a un vrai enjeu dans le cadre du réaménagement du centre-ville avec ce projet.

L'EPFLI accompagne la commune, ce qui était primordial. Cela avait fait l'objet d'un permis de construire il y a 20 ans, sur le mandat de Michel Guérin à l'époque.

Et le projet n'avait pas abouti pour la bonne et simple raison qu'il était annoncé plus de 250 logements. Et ce projet n'avait pas été accepté.

Aujourd'hui, avec 120 logements, c'est essentiellement de l'accession à la propriété, sauf pour la résidence senior, qui pourrait être à vocation plutôt sociale. Mais le reste du projet serait plutôt un accès sur la propriété.

Il y a eu une évolution en termes d'urbanisme sur cette zone-là, et il a été intégré dans le PPRI une partie du terrain, puisqu'il y a un peu plus de 5 hectares. Il n'y a que 2,1 hectares qui ne sont pas constructibles. C'est donc un aménagement judicieux à faire, il est faisable sur cette belle parcelle située en centre-ville du Malesherbois.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts de l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France en vigueur,
- Le règlement intérieur et d'intervention adopté par l'EPFLI et plus particulièrement son article II 2-2 du titre Second « règlement d'intervention »,
- La délibération n° 25-12-URB-11 du Conseil municipal de la commune du Malesherbois en date du 18 décembre 2025 demandant l'intervention de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier Cœur de France,
- Le courrier de la Commune le Malesherbois en date du 15 décembre 2025, sollicitant l'avis de la CCPG, ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant que

- Le projet de la commune Le Malesherbois s'inscrit dans les orientations de la CCPG en matière d'habitat,
- La CCPG dispose de deux mois pour apporter un avis pour toutes opérations envisagées par ses communes membres, portées par l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (47 votes pour – 3 abstentions) :

- **DONNE** un avis favorable à l'intervention de l'EPFLI Cœur de France sur l'OAP de la rue des Jardins sise sur la commune Le Malesherbois,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférant à la présente affaire,
- **CHARGE** la Présidente de notifier cet avis aux personnes publiques intéressées.

16. 2026-16 – Modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Beaunois

M. Dujardin indique que les deux délibérations qui suivent sont liées, puisque la procédure permet de faire les deux en même temps. La première délibération concerne la modification du plan local d'urbanisme intercommunal du Beaunois.

Depuis 2021, le PLUi du Beaunois vit. En revanche, il apparaît nécessaire de réaliser une modification de droit commun afin de :

- Modifier le zonage au sein des zones urbaines, afin qu'il corresponde davantage aux usages des sols et aux projets connus,
- De modifier le règlement écrit pour faciliter la compréhension par les usagers et le centre instructeur et de corriger les éventuelles erreurs matérielles constatées depuis son entrée en vigueur,
- De procéder à la suppression du STECAL de la ferme du Luteau,
- De l'adapter aux différents projets connus sur le territoire.

Toutes ces modifications ont été exposées à l'ensemble des maires du Beaunois présents lors d'une réunion et en présence du bureau d'études qui en a pris note. Toutes ces modifications seront apportées lorsque le Conseil aura délibéré sur cette modification.

Il en profite également pour évoquer un point qui concerne cette délibération et la suivante, puisqu'il a été interrogé par plusieurs maires du Beaunois.

Les élus verront que l'ensemble des modifications et des révisions allégées qui ont été exposées au cours des deux réunions, puisqu'il y en a eu deux, seront bien intégrées dans le projet.

Il était nécessaire de faire apparaître certains éléments dans les deux délibérations puisque les élus le savent, il y a des recours sur le PLUi. Afin de pouvoir signifier aux requérants que leurs doléances ont bien été prises en compte, il était nécessaire de les faire apparaître dans les délibérations.

Cependant, il n'est pas nécessaire de faire apparaître l'ensemble des modifications et des révisions allégées, pour permettre une certaine malléabilité et pouvoir éventuellement rajouter des éléments au cours de l'élaboration du projet, mais aussi pour prendre en compte les éventuelles remarques de l'enquête publique qui aura lieu.

En effet, si tout est mis dans la délibération, cela bloque le dossier et oblige de refaire une autre procédure.

Cela laisse donc une certaine marge de manœuvre pour des ajouts futures, qui bien sûr seront présentés aux élus, et sur lesquels ils auront à se prononcer lors de l'approbation des modifications et de la révision allégée.

Il pourra y avoir une rédaction complète, puisqu'effectivement, le travail a été mené sur un certain nombre de sujets, à la demande des élus et le document les intègre.

Le tableau fait apparaître tout ce qui a été convenu au cours des deux réunions.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.104-12
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18, les articles R.122-17 à R.122-23 et les articles R. 123-2 à R.123-24
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2024-21 du 20 février 2024 par laquelle le conseil communautaire du Pithiverais Gâtinais a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Beaunois
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant

- Qu'une modification de droit commun du PLUi du Beaunois est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :
 - o La nécessité de modifier le zonage au sein des zones urbaines (U) afin qu'il corresponde davantage aux usages des sols et aux projets connus ;
 - o La nécessité de modifier le règlement écrit pour faciliter sa compréhension et l'adapter aux projets connus sur le territoire ;
 - o La nécessité de corriger les éventuelles erreurs matérielles constatées depuis l'entrée en vigueur du document.
- Que cette procédure de modification de droit commun concerne l'ensemble des communes couvertes par le PLUi du Beaunois ;
- Que les objectifs de cette modification ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Que le projet de modification fera l'objet d'une demande d'avis auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire dans le cadre de l'examen au cas par cas ad hoc,
- Que le projet de modification fera l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-2 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes concernées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme ;
- Que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique ou d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;
- Que le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des diverses remarques formulées au préalable, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire du Pithiverais Gâtinais ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (48 votes pour – 2 élus n'ont pas pris part au vote) :

- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais à engager une procédure de modification de droit commun du PLUi du Beaunois, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies de communes concernées, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Loiret. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs,

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. 2026-17 – Lancement de la révision allégée n°1 du PLUi du Beaunois

M. Dujardin poursuit avec la révision allégée.

Effectivement, il est procédé à la révision en même temps, avec le même cabinet d'études, pour diminuer les coûts et simplifier les procédures.

C'est un petit peu plus compliqué parce qu'effectivement, la procédure nécessite de passer dans différentes instances de l'État pour validation et pour vérifier que cela correspond bien aux règles d'urbanisme et aux règles supra du PLUi, qui est le SCoT et autres, évoqués en amont du présent Conseil.

Il va y avoir une enquête publique et toute une procédure qui vont durer à peu près jusqu'à mi-2027.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants, et notamment l'article L.153-34 ;
- Le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, les articles R.122-17 à R.122-23 et les articles R. 123-2 à R.123-24
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-44 et R.104-11
- La délibération n°2024-21 en date du 20 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire du Pithiverais Gâtinais a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Beaunois ;
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant que

- Le PLUi est révisé lorsqu'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels est réduite ;
- Les objectifs de cette révision ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- La procédure de révision allégée du PLUi du Beaunois vise à réduire les protections édictées pour la qualité des sites et paysages sur les communes suivantes :
 - A Beaune-la-Rolande, suppression de la fiche du patrimoine n°3 (« patrimoine industriel » parcelle AS 130) en tant qu'élément à préserver, les motifs du maintien d'une telle protection n'apparaissant plus nécessaire ;
 - A Nancray-sur-Rimarde, suppression de la trame jardin sur la parcelle ZE n°310.
- Cette procédure doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :
 - Soutenir le développement économique du territoire et assurer le maintien des activités porteuses déjà implantées, et l'implantation de nouvelles activités
 - Permettre l'aménagement de la future zone d'activité d'Auxy-Gare (zones 1Aux 1 et 1AUX2) sur la commune d'Auxy,
- Qu'en amont de l'arrêt du projet de révision allégée du PLUi du Beaunois en conseil communautaire, une concertation préalable sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, afin que les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée puisse prendre part à la procédure en respectant les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du dossier au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et dans les mairies des communes concernées par la procédure,
 - Publication du dossier, au fur et à mesure de sa complétude, sur le site internet de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
 - Qu'il sera tenu un registre d'expression à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et dans chacune des communes concernées par la procédure pour recueillir les avis, remarques et propositions de la population ;
- Le projet de révision allégée n°1 sera arrêté par le conseil communautaire du Pithiverais Gâtinais qui tirera également le bilan de la concertation conduite en phase étude,
- Le projet de révision allégée fera l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire dans le cadre de l'examen au cas par cas ad hoc,

- Le projet de révision allégée fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-2 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme,
- Le projet de révision allégée fera l'objet d'une enquête publique menée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,
- Le projet de révision allégée, éventuellement amendé pour tenir compte des diverses remarques formulées au préalable, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire du Pithiverais Gâtinais ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (48 votes pour – 1 vote contre – 1 abstention) :

- **DECIDE** de prescrire le lancement de la révision allégée du PLUI du Beaunois,
- **FIXE** les objectifs susvisés du projet de révision allégée n°1 du PLUI du Beaunois dans le cadre des différents projets envisagés sur le territoire,
- **PRESCRIT** la révision allégée n°1 du PLUI du Beaunois pour la « Réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels », conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,
- **FIXE** les modalités de concertation du public au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme applicable à cette procédure, telles qu'elles sont exposées ci-avant,
- **DIT** qu'à l'issue de ladite concertation, le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en tirera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibèrera,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies de communes concernées, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Loiret. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant :
 - A signer et conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - A solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis conforme de la MRAe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents afférant à cette affaire.

18. 2026-18 – Avis sur le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

M. Dujardin évoque à présent le plan départemental de protection des forêts contre les incendies. C'est une délibération que les communes ont normalement passé ou vont passer.

Cela fait suite au changement climatique et aux obligations ministérielles pour établir des protections sur la forêt, essentiellement de Sologne, mais comme une partie se situe sur le Loiret, c'est un plan départemental.

Il est nécessaire de donner un avis dessus. Pour l'instant, le territoire de la CCPG est très peu concerné. En revanche, il est fléché que la forêt d'Orléans ne va pas tarder à être concernée puisque la sécheresse, rend obligatoires le débroussaillage, l'entretien des forêts ...etc. remonte depuis le sud de la France.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment son article L.123- 19- 1,
- Le Code forestier et notamment l'article L.132-1,
- L'arrêté ministériel du 6 février 2024 classant le massif forestier de Sologne comme massif à risque incendie,
- Le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies, élaboré par la DDT du Loiret,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant

- Que le réchauffement climatique constaté ces dernières années, augmente le risque d'incendie y compris dans le département du Loiret ;
- Qu'il est dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales, des milieux naturels et que pour cela il est nécessaire :
 - o De diminuer le nombre de départs de feu de forêt et de surfaces agricoles et de végétation situés à proximité des massifs forestiers ;
 - o De réduire les surfaces brûlées de prévenir des risques d'incendie
 - o De limiter les conséquences des incendies,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (46 votes pour – 2 abstentions – 2 élus n'ont pas pris part au vote) :

- **EMET** un avis favorable sur le Plan département de protection des forêts contre les incendies, proposé par M. le Préfet du Loiret.

19. 2026-19 – Avis sur le projet de la société Parc éolien de la Maison des Champs sur la commune de Bouzonville-aux-Bois

M. Dujardin évoque un projet éolien situé sur la commune de Bouzonville-aux-Bois, qui est sur une communauté de communes voisine de la CCPG. Cette dernière étant située dans le périmètre, elle doit émettre un avis. Ce projet éolien concerne trois éoliennes qui sont portées par la société Nordex France.

Elle comporte trois éoliennes d'une hauteur maximale de 180 mètres de haut avec un diamètre maximal de rotor de 150 mètres. La hauteur maximale de mode est de 105 m et la garde au sol de 30 m. La puissance est de 5,9 MW. La puissance unitaire est de 5,9 MW et l'ensemble du parc représenterait 17,7 MW, associé à deux postes de livraison. Trois communes de la CCPG sont relativement proches et sont directement concernées, à savoir Courcelles-le-Roi, qui est à 4,1 km, Chambon-la-Forêt, qui est à 4 km, et Nancray-sur-Rimarde, qui est à 6,3 kilomètres.

Ce projet a été exposé en commission développement durable et la commission a souhaité suivre les règles en vigueur actuellement, à savoir de respecter l'avis favorable ou défavorable de la commune. La commune de Bouzonville a émis un avis favorable. Mais la commission a souhaité se reporter aux avis des trois communes qui sont directement concernées sur le territoire de la CCPG, de manière majoritaire. La commune de Courcelles-le-Roi a émis un avis favorable. En revanche, les communes de Chambon-la-Forêt et Nancray-sur-Rimarde ont émis un avis défavorable, au motif de saturation et de concentration des éoliennes et des impacts sur les paysages.

C'est pourquoi il propose au Conseil d'émettre un avis défavorable. De plus, la commission a soulevé un point concernant la date de l'enquête publique qui se tiendra pendant la période de réserve électorale.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code de l'environnement en vigueur,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le projet de la société Parc éolien de la Maison des Champs sur la commune de Bouzonville-aux-Bois, soumis à enquête publique du 6 janvier au 10 février 2026 inclus,
- Le courrier de la Préfecture du Loiret en date du 22 novembre 2025 consultant la CCPG sur ce dossier,
- Les pièces principales du dossier d'enquête publique ci-jointes,
- Les avis favorables de la Direction générale de l'Aviation civile (27 novembre 2025) et de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat -Direction de la Circulation militaire (16 juillet 2024),
- L'avis favorable de la commune de Bouzonville-aux-Bois par délibération du 8 février 2022,
- L'avis favorable de Courcelles-le-Roi (délibération du 20 janvier 2026),
- L'avis défavorable de Chambon-la-Forêt (délibération du 21 janvier 2026),
- L'avis défavorable de Nancray-sur-Rimarde (délibération du 5 février 2026),
- La présentation faite en commission « Développement durable et coordination du projet de territoire » réunie en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant

- Qu'au vu des différentes pièces du dossier, dont l'étude de danger et l'étude d'impact, le projet éolien aura sur le territoire de la CCPG des effets prévisibles nuls au niveau danger et au niveau acoustique et négligeables d'un point de vue du patrimoine et du paysage ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (44 votes pour – 1 vote contre – 4 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis **défavorable** au projet de Parc éolien de la Maison des Champs sur Bouzonville-aux-Bois.
- **NOTIFIE** l'avis à la Préfecture du Loiret.

20. 2026-20 – Approbation du retour d'expérience sur le premier Projet de territoire de la CCPG

M. Dujardin informe le Conseil qu'avec M. Barrier, précédemment Vice-Président en charge du projet de territoire, il leur a semblé nécessaire de proposer au Conseil un retour d'expérience sur le premier projet de territoire de la CCPG, puisque c'était une première.

Cela a mobilisé énormément de temps à l'ensemble des services et des élus.

C'était une ambition assez forte du territoire donc il a semblé nécessaire et utile de faire ce retour d'expérience afin non pas de porter un jugement sur le projet de territoire, ce n'est pas l'idée, mais de faire un retour sur la méthode, les effets que cela a produit, sur le fonctionnement aussi bien du côté des élus que des agents, de manière à ce que ce retour d'expérience profite éventuellement à la future mandature si elle décide de repartir sur un projet de territoire.

Pour étayer ce retour d'expérience, le but était de capitaliser sur l'expérience acquise, de recueillir et analyser les perceptions des élus et des agents impliqués, d'identifier les réussites, les limites et les freins rencontrés, et de dégager des pistes d'amélioration en vue d'une éventuelle future démarche du projet de territoire.

Un groupe de travail s'est constitué avec M. Barrier et lui-même, ainsi que 13 élus (sur 18 qui étaient référents sur les fiches actions) et 10 agents pilotes techniques (sur 16). Ils ont été auditionnés sur la base d'entretiens semi-directifs.

Le retour d'expérience n'est pas une évaluation quantitative des politiques de la CCPG, mais une analyse des pratiques et de perception de la démarche projet.

Les ressentis individuels, les analyses subjectives et l'implication non homogène des acteurs influencent les propos recueillis, mais la récurrence de certains constats permet de dégager des tendances fortes.

Le rapport complet en est le reflet de toutes ces analyses et de tous ces retours d'expérience des différents acteurs, a été transmis avec le dossier de conseil.

Le premier projet de territoire de la CCPG constitue une étape structurante ayant permis de poser un cadre stratégique partagé, de renforcer la cohérence des politiques publiques et de progresser vers une culture commune du pilotage et de l'évaluation. Il met en lumière la nécessité d'une animation constante, garantissant l'implication de tous, tout au long du projet et d'un cadre organisationnel et de gouvernance plus structuré.

Document vivant, régulièrement réinterrogé et ajusté au regard des évolutions, des moyens et des priorités politiques.

Un projet de territoire s'intègre dans un processus d'amélioration continue.

Ce retour d'expérience constitue alors un bon socle de réflexion pour la poursuite d'une future démarche stratégique de ce type.

Il propose au Conseil de prendre acte du retour d'expérience sur ce premier projet de territoire, afin de préparer dès le début du prochain mandat l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

M. Barrier indique que ce projet de territoire, c'était le premier. Comme nul n'est parfait dans ce bas monde, il a essayé de bien faire quand même. Il croit que c'est un outil qui est indispensable mais qu'il faudra simplifier.

Les élus ont voulu être exhaustifs dans l'analyse et ne rien cacher. L'idée étant d'être suffisamment critique pour amener des éléments aux personnes qui vont leur succéder dans ce domaine, s'ils le souhaitent bien entendu ce sera leur décision. Il pense que si les élus prennent le temps de lire ce retour d'expérience, ils verront parfaitement une analyse factuelle, concrète, honnête.

Pour compléter les propos de M. Barrier, M. Masson indique qu'à titre personnel, il trouve qu'il y a eu énormément d'énergie et de bonne volonté qui ont été débauchées sur ce projet de territoire. Mais cela donne l'impression d'avoir accouché d'une souris.

Il faut regarder le projet sur le long terme et pas sur le court terme. Parce que là, sur cette mandature-là, effectivement, il y avait beaucoup de projets. Ceux qui étaient prioritaires ne sont pas forcément retenus. Il y en a d'autres qui ont été retenus. L'exercice était intéressant, mais il était extrêmement divers et varié et il y a eu une débauche d'énergie un peu folle au départ et qui n'a pas pu se concrétiser de façon très visible pour les concitoyens sur le terrain. Donc, effectivement, il faudra veiller à peut-être se recentrer sur certaines choses pour que cela se voit et que cela se sente sur le terrain. C'est d'ailleurs un

peu le retour de la population. Il y a eu une centaine de fiches actions, ce qui a mobilisé beaucoup de monde et le résultat pour l'instant est moyen.

La Présidente rappelle qu'un projet de territoire n'est pas un projet de mandat. Il ne faut pas confondre. À aucun moment, il n'a été dit que ce projet de territoire était un projet de mandat.

Puisqu'effectivement, un projet de mandat, comme son nom l'indique, il doit se réaliser, ou pas d'ailleurs, le temps d'un mandat. Là, c'était bien un projet de territoire et les élus savaient bien que ce qui y serait inscrit allait dépasser ce mandat et peut-être même le mandat d'après.

M. Luche estime que le document ne sera pas lu car il fait 26 pages, toutefois il invite les élus à prendre connaissance de la dernière page, qui est une synthèse des autres.

Pour finir, M. Dujardin tient à mettre en avant Mme Borniche, chargée de mission et chef de projet sur ce dossier, qui a rédigé et coordonné ce retour d'expérience, qui a pris ce projet à bras-le-corps et en espérant que ça servira éventuellement à la prochaine mandature.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2022-157 en date du 13 décembre 2022 portant sur l'approbation du projet de territoire,
- La délibération n° 2025-56 en date du 13 mai 2025 portant sur l'approbation du bilan 2024 du projet de territoire,
- L'avis favorable de la commission « Développement durable et coordination du projet de territoire » réunie en date du 28 janvier 2026,
- Le rapport du retour d'expérience sur le premier projet de territoire 2020-2026 ci-joint ;

Considérant

- Que cette présentation a pour objet d'informer l'assemblée sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des actions menées, dans une perspective d'amélioration continue du service public,
- Que cette démarche s'inscrit dans un objectif de transparence et de bonne administration, sans portée normative ni caractère promotionnel,
- Le travail de recueil et d'analyse des différents retours d'expérience auprès d'élus et d'agents de la collectivité ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** du retour d'expérience du projet de territoire de la CCPG.

21. 2026-21 – Convention de délégation de la collecte de la taxe de séjour additionnelle départementale

Mme Pasquet, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge du patrimoine, tourisme et communication, présente la délibération.

Elle rappelle au Conseil que l'Office de tourisme du Grand Pithiverais collecte la taxe de séjour depuis 2017. C'est ce qui est prévu dans ses statuts, mais cette collecte doit passer par les communautés de communes, qui la reversent obligatoirement aux offices de tourisme. Donc jusqu'à présent, c'était fait ainsi et il n'y avait aucune remarque du service de gestion comptable.

Néanmoins, le Département vient d'instaurer une taxe additionnelle depuis le 1^{er} janvier. Le service de gestion comptable a donc souhaité que cette collecte soit formalisée par une convention, qui sera réalisée de façon provisoire. C'est-à-dire que pour le moment, c'est l'Office de tourisme qui la collecte, et ce, jusqu'au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En effet, selon le Code général des collectivités territoriales, c'est aux communautés de communes de percevoir et reverser la taxe à l'office de tourisme. Elle termine en indiquant avoir été sollicitée par Mme Ragobert en réunion de Bureau concernant les tarifs de la taxe de séjour. Ils ont été fixés et tant qu'ils ne sont pas modifiés, ils ne sont pas représentés en Conseil.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-26 à L2333-47, R2333-43 à R2333-57, L5211-21 et R5211-6,
- Le Code du tourisme et notamment l'article L133-1 et suivants,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- La délibération n° 2017-91 en date du 12 avril 2017 portant création de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP),
- Les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTPG) en vigueur,
- La mise en place d'une taxe de séjour additionnelle instituée par le Département à compte de janvier 2026,
- L'avis favorable de la commission « Patrimoine, tourisme, communication et culture » dont les membres ont été sollicités par mail en date du 29 janvier 2026,
- L'avis favorable de la commission « Finances et prospective financière » réunie en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant

- Que la CCPG est compétente en matière de promotion du tourisme,
- Qu'il lui appartient, à ce titre, de collecter les tarifs de taxe de séjour,
- Que le Département du Loiret a mis en place une taxe de séjour additionnelle qu'il convient de percevoir au même titre que la taxe de séjour principale ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (48 votes pour – 1 abstention – 1 élu n'a pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'office de tourisme du Grand Pithiverais,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ladite convention.

1. Questions diverses

- M. Dujardin sait qu'il sollicité régulièrement les élus pour participer aux différentes réunions liées aux documents d'aménagement du territoire. Il voulait souligner que les communes de la CCPG ont été les plus nombreuses à répondre lorsqu'elles ont été sollicitées pour les pistes cyclables. Il estime donc que son message a été entendu. Tout ce que les élus ont indiqué a été éventuellement pris en compte et sera intégré, évidemment, en fonction des orientations et des fiches actions qui vont être présentées dans les prochains jours. Cela permettra de prendre en compte au mieux et surtout avoir une vision à long terme sur les pistes cyclables.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 10 février 2026

Le secrétaire de séance



Pierre PETIOT



La Présidente



Delphine DAUVILLIERS

Rappel des délibérations prises lors de la séance du mardi 10 février 2026

| Ordre de passage | Numéro délibération | Intitulé de la délibération | Avis du Conseil | Vote POUR | Vote CONTRE | Abstention | N'ont pas pris part au Vote |
|------------------|---------------------|---|-----------------|-----------|---|---|------------------------------------|
| | | | | | | | |
| 1 | 2026-01 | Rapport d'orientations budgétaires 2026 | | | | | |
| 2 | 2026-02 | Approbation du montant des attributions de compensation (AC) provisoires au titre de l'année 2026 | Favorable | 49 | - | Olivier CITRON | - |
| 3 | 2026-03 | Révision libre de l'attribution de compensation de la commune Le Malesherbois | Favorable | 50 | - | - | - |
| 4 | 2026-04 | Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance | Favorable | 50 | - | - | - |
| 5 | 2026-05 | Création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif Principal de 1 ^e classe à Temps Complet | Favorable | 48 | Olivier CITRON Jean-François LUCHE | - | - |
| 6 | 2026-06 | Échéancier de régularisation des Déclarations d'Utilité Publique | Favorable | 48 | - | Olivier CITRON Odile COUILLAUT | - |
| 7 | 2026-07 | Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » par la commune Le Malesherbois | Favorable | 48 | - | Olivier CITRON Odile COUILLAUT | - |
| 8 | 2026-08 | Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Batilly-en-Gâtinais | Favorable | 48 | - | Olivier CITRON Odile COUILLAUT | - |
| 9 | 2026-09 | Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable et assainissement collectif » par la commune de Puiseaux | Favorable | 46 | - | Olivier CITRON Odile COUILLAUT | Michel BERTHELOT Pierre LAROCHE |
| 10 | 2026-10 | Redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2026 | Favorable | 37 | Michel BERTHELOT Christophe BONNIEZ Stéphanie GOFFINET Michel SUREAU | Christophe BAUER Didier BEAUDEAU Olivier CITRON Odile COUILLAUT Jean-Marie DESBOIS Olivier DOUILLOT (P) Gérard GAINVILLE Michel MASSON | Jean GILLET |
| 11 | 2026-11 | Convention d'objectifs avec le syndicat SIAEP Nibelle Nesploy | Favorable | 46 | - | Olivier CITRON | - |

| | | | | | | | | |
|----|---------|---|-------------|----|-----------------|--|--|--|
| 12 | 2026-12 | Marché de travaux pour la création d'un réseau de chaleur mutualisé par géothermie sur sondes à Nibelle - abandon de la procédure pour motif d'intérêt général | Favorable | 48 | - | Odile COUILLAUT Olivier DOUILLOT (P) Michel MASSON | Christian BARRIER Didier JASSELIN Olivier DOUILLOT (P) Claude GIRARD Michel MASSON | |
| 13 | 2026-13 | Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) | Favorable | 47 | - | | | |
| 14 | 2026-14 | Adhésion de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse et de l'Agglomération de Rambouillet territoire au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) | Favorable | 48 | - | | Olivier DOUILLOT (P) Michel MASSON | |
| 15 | 2026-15 | Avis sur l'intervention de l'EPFLI Cœur de France sur l'OAP rue des Jardins sur la commune du Malesherbois | Favorable | 47 | - | Odile COUILLAUT Michel SUREAU Jean-Luc THOMAS | - | |
| 16 | 2026-16 | Modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Beaunois | Favorable | 48 | - | | Marie-Thérèse POMMIER William RIVIERE | |
| 17 | 2026-17 | Lancement de la révision allégée n°1 du PLUi du Beaunois | Favorable | 48 | William RIVIERE | Christophe BONNIEZ Olivier DOUILLOT (P) Michel MASSON | - Olivier CITRON Didier JASSELIN | |
| 18 | 2026-18 | Avis sur le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies | Favorable | 46 | - | | | |
| 19 | 2026-19 | Avis sur le projet de la société Parc éolien de la Maison des Champs sur la commune de Bouzonville-aux-Bois | Défavorable | 44 | Claude GIRARD | Christophe BONNIEZ Olivier CITRON Jean-Marc PIERRON Didier JASSELIN | Thibaud DUVERGER | |
| 20 | 2026-20 | Approbation du retour d'expérience sur le premier Projet de territoire de la CCPG | Pas de vote | | | | | |
| 21 | 2026-21 | Convention de délégation de la collecte de la taxe de séjour additionnelle départementale | Favorable | 48 | - | Olivier CITRON | Claude GIRARD | |

(P) vote avec pouvoir

